

**Organe subsidiaire de mise en œuvre****Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre  
sur les travaux de sa soixante-deuxième session,  
tenue à Bonn du 16 au 26 juin 2025**

## Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes .....	5
I. Ouverture de la session (Point 1 de l'ordre du jour).....	6
II. Questions d'organisation (Point 2 de l'ordre du jour).....	6
A. Adoption de l'ordre du jour .....	6
B. Élection des membres du Bureau autres que la Présidente .....	9
C. Organisation des travaux de la session .....	9
D. Échange de vues axé sur la facilitation .....	10
E. Examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis .....	10
F. Activités prescrites.....	10
III. Notification par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et examen des informations communiquées (Point 3 de l'ordre du jour).....	10
A. Compilation-synthèse des rapports biennaux .....	11
B. Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre .....	11
IV. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Point 4 de l'ordre du jour).....	11
A. Informations contenues dans les communications nationales.....	11
B. Apport d'un appui financier et technique .....	11
C. Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés.....	12
D. Durée du mandat, composition et cadre de référence du Groupe consultatif d'experts.....	12



V.	Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités (Point 5 de l'ordre du jour).....	12
VI.	Questions relatives au bilan mondial (Point 6 de l'ordre du jour).....	13
	A. Éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble* .....	13
	B. Modalités du dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision 1/CMA.5 .....	14
VII.	Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes* (Point 7 de l'ordre du jour).....	14
VIII.	Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste* (Point 8 de l'ordre du jour).....	14
IX.	Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris* (Point 9 de l'ordre du jour).....	15
X.	Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire* (Point 10 de l'ordre du jour).....	16
XI.	Questions relatives à l'adaptation (Point 11 de l'ordre du jour).....	19
	A. Objectif mondial en matière d'adaptation*.....	19
	B. Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement* .....	22
	C. Plans nationaux d'adaptation .....	23
	D. Directives concernant les communications relatives à l'adaptation.....	23
XII.	Questions relatives aux pays les moins avancés (Point 12 de l'ordre du jour).....	23
XIII.	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (Point 13 de l'ordre du jour).....	27
	A. Rapport annuel commun 2024 du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques* .....	27
	B. Examen du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques* .....	27
XIV.	Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies (Point 14 de l'ordre du jour).....	28
	A. Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique.....	28
	B. Examen des fonctions du Centre des technologies climatiques .....	28
	C. Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier .....	28
	D. Programme de mise en œuvre des technologies .....	29
XV.	Questions relatives au Fonds pour l'adaptation (Point 15 de l'ordre du jour).....	29

---

XVI.	Questions relatives au renforcement des capacités (Point 16 de l'ordre du jour).....	29
XVII.	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales (Point 17 de l'ordre du jour).....	31
XVIII.	Questions de genre et changements climatiques (Point 18 de l'ordre du jour).....	37
XIX.	Questions administratives, financières et institutionnelles (Point 19 de l'ordre du jour).....	38
	A. Budget-programme de l'exercice biennal 2026-2027.....	38
	B. Autres questions administratives, financières et institutionnelles.....	39
XX.	Questions diverses (Point 20 de l'ordre du jour).....	39
XXI.	Clôture et rapport de la session (Point 21 de l'ordre du jour).....	39

**Additif – [FCCC/SBI/2025/11/Add.1](#)**

**Projets de décision soumis à la Conférence des Parties, à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris pour examen et adoption**

**Additif – [FCCC/SBI/2025/11/Add.2](#)**

**Rapport de synthèse des travaux menés à la soixante-deuxième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre au titre de l'examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis**

---

## Abréviations et acronymes

CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
FVC	Fonds vert pour le climat
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
PMA	pays les moins avancés
Fonds pour les PMA	Fonds pour les pays les moins avancés
LEG	Groupe d'experts des pays les moins avancés
PNA	plan national d'adaptation
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

## I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La soixante-deuxième session du SBI s'est tenue du 16 au 26 juin 2025 au Centre de conférence international de Bonn (Allemagne).
2. La Présidente du SBI, Julia Gardiner (Australie), a ouvert la session et souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs. Elle a également souhaité la bienvenue à Aysin Turpanci (Türkiye), Rapporteuse, et transmis les salutations de Gonzalo Guaiquil (Chili), qui ne pouvait pas participer à la session.
3. Le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Simon Stiell, a prononcé une allocution liminaire lors de l'ouverture<sup>1</sup>.

## II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

### A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

4. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 16 juin, après que la Présidente du SBI et le Président du SBSTA ont largement consulté les Parties au sujet de l'adoption des ordres du jour des soixante-deuxièmes sessions respectives des deux organes, le SBI a examiné une note du Secrétaire exécutif dans laquelle figurait l'ordre du jour provisoire supplémentaire de sa soixante-deuxième session<sup>2</sup>.
5. À la reprise de la 1<sup>re</sup> séance, le 17 juin, à la suite de consultations supplémentaires avec les Parties sur l'adoption des ordres du jour, y compris des consultations facilitées par la présidence de la vingt-neuvième session de la COP, la Présidente du SBI a rappelé les éléments sur lesquels les Parties s'étaient accordées, tels qu'énoncés au paragraphe 6 ci-dessous.
6. Les éléments sur lesquels les Parties se sont accordées concernant l'adoption des ordres du jour provisoires supplémentaires, y compris la suppression des points 20 et 21 de l'ordre du jour provisoire supplémentaire de la soixante-deuxième session du SBI, ainsi que du point 15 de l'ordre du jour provisoire supplémentaire de la soixante-deuxième session du SBSTA<sup>3</sup>, sont les suivants :
  - a) En ce qui concerne le point 20 de l'ordre du jour provisoire supplémentaire de la soixante-deuxième session du SBI, une note de bas de page serait ajoutée au point 2 a) de l'ordre du jour, indiquant que la Présidente du SBI et le Président du SBSTA tiendraient des consultations de fond sur le paragraphe 1 de l'article 9 de l'Accord de Paris, afin d'examiner des éléments de fond concernant l'application de ce paragraphe. Les deux présidences feront le point sur l'état d'avancement de ces consultations aux soixante-deuxièmes sessions respectives des organes subsidiaires et rendront compte des résultats de ces consultations aux soixante-troisièmes sessions respectives des deux organes (novembre 2025), en vue de déterminer la marche à suivre, y compris la possibilité de consacrer un point distinct de l'ordre du jour à cette question<sup>4</sup> ;
  - b) En ce qui concerne le point 21 de l'ordre du jour provisoire supplémentaire de la soixante-deuxième session du SBI, une note de bas de page sera ajoutée au point 8 des ordres du jour des soixante-deuxièmes sessions respectives du SBI et du SBSTA, renvoyant aux paragraphes pertinents des rapports de ces sessions et indiquant que les questions

<sup>1</sup> L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/event/sbsta-62-and-sbi-62-1st-plenary-meeting-resumed> (à 01:23:45).

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2025/5/Add.1.

<sup>3</sup> FCCC/SBSTA/2025/2/Add.1.

<sup>4</sup> Voir par. 235 ci-dessous.

connexes seront examinées au titre des points pertinents des ordres du jour, y compris le programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste ;

c) En ce qui concerne le point 8 des ordres du jour des soixante-deuxièmes sessions respectives du SBI et du SBSTA, il est entendu par les Parties que les discussions se poursuivront afin de traiter les questions figurant dans la décision 3/CMA.5 (« Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste »).

7. La Présidente a proposé que l'on modifie l'ordre du jour provisoire supplémentaire de la session en ajoutant, au point 2 a) et au point 8, les notes de bas de page visées au paragraphe 6 ci-dessus, et en supprimant les points 20 et 21.

8. Sur proposition de sa Présidente, le SBI a adopté l'ordre du jour suivant<sup>5</sup> :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour<sup>6</sup> ;
  - b) Élection des membres du Bureau autres que la Présidente ;
  - c) Organisation des travaux de la session ;
  - d) Échange de vues axé sur la facilitation ;
  - e) Examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis ;
  - f) Activités prescrites.
3. Notification par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et examen des informations communiquées :
  - a) Compilation-synthèse des rapports biennaux ;
  - b) Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre.
4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
  - a) Informations contenues dans les communications nationales ;
  - b) Apport d'un appui financier et technique ;
  - c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés ;
  - d) Durée du mandat, composition et cadre de référence du Groupe consultatif d'experts.
5. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités.
6. Questions relatives au bilan mondial :
  - a) Éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble\* ;

<sup>5</sup> Les points de l'ordre du jour qui sont communs aux soixante-deuxièmes sessions respectives du SBI et du SBSTA sont signalés par un astérisque.

<sup>6</sup> La Présidente du SBI et le Président du SBSTA tiendront des consultations de fond sur le paragraphe 1 de l'article 9 de l'Accord de Paris afin d'examiner des éléments de fond concernant l'application de ce paragraphe. Les deux présidences feront le point sur l'état d'avancement de ces consultations aux soixante-deuxièmes sessions respectives des organes subsidiaires et rendront compte des résultats de ces consultations aux soixante-troisièmes sessions respectives des deux organes, pour examen par les Parties, en vue de déterminer la marche à suivre, y compris la possibilité de consacrer un point distinct de l'ordre du jour à cette question.

- b) Modalités du dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision 1/CMA.5.
7. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes\*.
8. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste\*.<sup>7</sup>
9. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris\*.
10. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire\*.
11. Questions relatives à l'adaptation :
- a) Objectif mondial en matière d'adaptation\* ;
- b) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement\* ;
- c) Plans nationaux d'adaptation ;
- d) Directives concernant les communications relatives à l'adaptation.
12. Questions relatives aux pays les moins avancés.
13. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques :
- a) Rapport annuel commun 2024 du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques\* ;
- b) Examen du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques\*.
14. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies :
- a) Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique ;
- b) Examen des fonctions du Centre des technologies climatiques ;
- c) Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier ;
- d) Programme de mise en œuvre des technologies.
15. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation.
16. Questions relatives au renforcement des capacités.
17. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.
18. Questions de genre et changements climatiques.
19. Questions administratives, financières et institutionnelles :
- a) Budget-programme de l'exercice biennal 2026-2027 ;

<sup>7</sup> Voir le paragraphe 6 (al. b) et c)) ci-dessus. Les questions connexes seront examinées au titre des points pertinents de l'ordre du jour, y compris le programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste.

- b) Autres questions administratives, financières et institutionnelles.
- 20. Questions diverses.
- 21. Clôture et rapport de la session.

## B. Élection des membres du Bureau autres que la Présidente

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

9. À la 1<sup>re</sup> séance, la Présidente a rappelé que le SBI devait élire son (sa) vice-président(e) et son (sa) rapporteur(euse). Elle a rappelé aux Parties que les consultations devant aboutir à la désignation de candidats aux fonctions de vice-président(e) et de rapporteur(euse) étaient en cours et a proposé de renvoyer ce point à la séance plénière de clôture de la session.

10. À la 3<sup>e</sup> séance, tenue le 26 juin, conjointement avec la 3<sup>e</sup> séance de la soixante-deuxième session du SBSTA, la Présidente a informé les Parties que Eyad Aljubran (Arabie saoudite) et Kamil Salazar (Belize) avaient été proposés comme candidats aux fonctions de vice-président(e) du SBI et de rapporteur(euse) du SBI, respectivement. Sur proposition de la Présidente, le SBI a élu Eyad Aljubran Vice-Président et Kamil Salazar Rapporteuse, et la Présidente les a félicités pour leur élection. La Présidente a remercié Gonzalo Guaiquil de son action en qualité de Vice-Président du SBI, et Ayşin Turpanci du travail que celle-ci avait accompli en tant que Rapporteuse, notamment de son soutien tout au long de la soixante-deuxième session.

## C. Organisation des travaux de la session

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

11. À la 1<sup>re</sup> séance, la Présidente a prié instamment les Parties de respecter les heures prévues pour les séances, et a rappelé que la date limite de conclusion des travaux avait été fixée, pour tous les groupes, au 25 juin à midi, afin que les projets de conclusions soient disponibles en temps voulu pour la séance plénière de clôture, le 26 juin, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Elle a encouragé les Parties à veiller à ce que toutes les consultations informelles soient ouvertes aux observateurs, conformément à la pratique établie<sup>8</sup>.

12. Sur proposition de la Présidente, le SBI est convenu de procéder selon ces modalités et conformément à ses conclusions adoptées antérieurement<sup>9</sup> sur l'achèvement en temps voulu des négociations et les méthodes de travail connexes.

13. En raison d'un manque de temps et du retard pris dans l'adoption des ordres du jour, la Présidente du SBI et le Président du SBSTA ont invité les Parties à soumettre par écrit les déclarations censées être prononcées en ouverture des sessions respectives des deux organes. Ces déclarations sont disponibles sur le portail des communications<sup>10</sup>.

14. Tous les documents établis pour la session sont disponibles sur le site Web de la Convention<sup>11</sup>.

<sup>8</sup> Voir FCCC/SBI/2011/7, par. 167, et FCCC/SBI/2014/8, par. 222 à 225.

<sup>9</sup> FCCC/SBI/2014/8, par. 213 et 218 à 221.

<sup>10</sup> Toutes les déclarations écrites sont disponibles à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx?cfsid=1500>.

<sup>11</sup> <https://unfccc.int/event/sbi-62>.

**D. Échange de vues axé sur la facilitation**

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

15. À la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a pris note des informations données par la Présidente au sujet du dix-huitième atelier relatif à l'échange de vues axé sur la facilitation<sup>12</sup>, qui avait eu lieu en marge de sa propre session, et avait réuni des représentants de six Parties non visées à l'annexe I de la Convention<sup>13</sup>.

**E. Examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis**

(Point 2 e) de l'ordre du jour)

16. L'examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis, qui relève du cadre de transparence renforcé prévu par l'Accord de Paris, a été lancé à la soixante-deuxième session. Plus de 100 personnes ont participé, le 21 juin, à la première réunion du groupe de travail chargé de l'examen multilatéral, qui portait sur les progrès accomplis par Andorre, le Guyana et le Panama<sup>14</sup>, et a été suivie d'un dialogue informel approfondi entre praticiens sur la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national.

17. Le 23 juin, la Présidente du SBI a organisé une séance dont l'objectif était de faire le point sur la première réunion du groupe de travail chargé de l'examen multilatéral. Dans l'ensemble, les retours des Parties ont été positifs, bien que certaines d'entre elles aient formulé des propositions destinées à améliorer la gestion du temps. Appelant l'attention sur les contraintes de temps avec lesquelles il fallait composer aux sessions du SBI, les Parties ont estimé que le format actuel des réunions du groupe de travail n'était pas idéal en raison du grand nombre de Parties dont les progrès devaient être examinés au cours d'une même session. Elles ont suggéré que le SBI réfléchisse plus avant à la manière d'utiliser au mieux le temps alloué à chaque réunion du groupe de travail, par exemple en centrant les débats sur les questions de politique climatique, en structurant l'examen par thème, en réduisant la durée des déclarations et présentations des Parties faisant l'objet d'un examen et en limitant le nombre de questions que chaque Partie peut poser aux Parties faisant l'objet d'un examen.

**F. Activités prescrites**

(Point 2 f) de l'ordre du jour)

18. À la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a pris note des informations fournies par la Présidente au sujet des activités prescrites organisées en marge de la session<sup>15</sup>.

**III. Notification par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et examen des informations communiquées**

(Point 3 de l'ordre du jour)

19. À la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé d'examiner chacun des points subsidiaires de ce point de l'ordre du jour dans le cadre de consultations informelles consécutives, qui seraient facilitées conjointement par Marina Vitullo (Italie) et Tian Wang (Chine).

<sup>12</sup> Voir <https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review/reporting-and-review-under-the-convention/national-communications-and-biennial-update-reports-non-annex-i-parties/the-facilitative-sharing-of-views-under-the-ica-process/eighteenth>.

<sup>13</sup> Bahamas, Bangladesh, Mali, Mozambique, Saint-Kitts-et-Nevis et Thaïlande.

<sup>14</sup> Voir [https://unfccc.int/First\\_session\\_FMCP](https://unfccc.int/First_session_FMCP).

<sup>15</sup> Voir FCCC/SBI/2025/5, par. 12 et 13.

## A. Compilation-synthèse des rapports biennaux

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

20. À la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a examiné la compilation-synthèse des cinquièmes rapports biennaux des Parties visées à l'annexe I de la Convention<sup>16</sup> et a pris note des précieuses informations qui y figuraient.

21. Le SBI a examiné les informations présentées dans la compilation-synthèse et a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session (novembre 2025), étant entendu qu'elle serait laissée en suspens à cette session.

## B. Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

22. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBI a accueilli avec satisfaction les rapports établis par le secrétariat sur les données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre pour les périodes 1990-2021 et 1990-2022<sup>17</sup>, et a pris note des informations qui y figuraient.

23. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties<sup>18</sup>.

## IV. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 de l'ordre du jour)

### A. Informations contenues dans les communications nationales

(Point 4 a) de l'ordre du jour)

24. À la reprise de sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a examiné les informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session, étant entendu qu'elle serait laissée en suspens à cette session.

### B. Apport d'un appui financier et technique

(Point 4 b) de l'ordre du jour)

25. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que cette question serait examinée dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Sandra Motshwanedi (Afrique du Sud) et Ole-Kenneth Nielsen (Danemark).

26. Le SBI a mené des débats constructifs sur la question et, à sa 3<sup>e</sup> séance, il a décidé d'en poursuivre l'examen à sa soixante-troisième session, en tenant compte de la note informelle élaborée par les cofacilitateurs au titre du point pertinent de l'ordre du jour et disponible sur le site Web de la Convention<sup>19</sup>.

<sup>16</sup> FCCC/SBI/2023/INF.7 et Corr.1 et Add.1.

<sup>17</sup> FCCC/SBI/2023/15 et FCCC/SBI/2024/17/Rev.1, respectivement.

<sup>18</sup> L'Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont demandé que leurs déclarations, dont l'enregistrement est disponible à l'adresse [https://unfccc-events.azureedge.net/SB62\\_108113](https://unfccc-events.azureedge.net/SB62_108113) (à 00:20:40 et 00:24:47, respectivement), soient mentionnées dans le rapport de la session.

<sup>19</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/648483>.

## C. Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés

(Point 4 c) de l'ordre du jour)

27. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a pris note des rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés prêts à la date du 10 avril 2025 et publiés sur le site Web de la Convention<sup>20</sup>.

## D. Durée du mandat, composition et cadre de référence du Groupe consultatif d'experts

(Point 4 d) de l'ordre du jour)

28. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Xiang Gao (Chine) et Hans Kolshus (Norvège).

29. Le SBI a entrepris l'examen de la prorogation du mandat du Groupe consultatif d'experts après 2026 ainsi que de la composition du Groupe et de son cadre de référence, en tenant compte des besoins des pays en développement Parties en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la notification au titre de la Convention et de l'Accord de Paris.

30. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session, en tenant compte du projet de texte établi au titre du point pertinent de l'ordre du jour et disponible sur le site Web de la Convention<sup>21</sup>, en vue de recommander à la COP un projet de décision pour examen et adoption à sa trentième session (novembre 2025).

## V. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités

(Point 5 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

31. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Sandra Motshwanedi et Ole-Kenneth Nielsen. À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### 2. Conclusions

32. Le SBI a entamé des discussions constructives sur la fourniture d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités au titre de l'article 13 de l'Accord de Paris.

33. Le SBI a invité les Parties à soumettre, via le portail des communications<sup>22</sup>, avant la septième session de la CMA, qui se tiendrait en novembre 2025, des commentaires sur les activités prescrites dans les décisions 18/CMA.5 et 21/CMA.6<sup>23</sup> et des informations sur leur

<sup>20</sup> Disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/documents/646348>.

<sup>21</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/648445>.

<sup>22</sup> <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

<sup>23</sup> Notamment des commentaires sur la plateforme pour la transparence climatique mentionnée au paragraphe 7 de la décision 18/CMA.5, sur les ateliers régionaux en ligne et l'atelier en présentiel mentionnés au paragraphe 14 de la même décision, sur le dialogue de session visé au paragraphe 15 de la décision, sur les rapports de synthèse et les communications mentionnés aux paragraphes 16 à 18 de la décision, sur le dialogue de facilitation mentionné au paragraphe 19 de la décision, consacré au rapport de synthèse mentionné au paragraphe 18 de la décision, sur l'atelier mentionné au

contribution à l'examen de l'appui financier et technique fourni aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités connexes au titre de l'article 13 de l'Accord de Paris, en vue d'envisager des activités futures à mener au titre de ce point de l'ordre du jour.

34. Le SBI a prié le secrétariat d'organiser un atelier, sous la forme d'un « World Café », qui se tiendrait à sa soixante-troisième session, pour permettre aux Parties de réfléchir aux activités prescrites dans les décisions 18/CMA.5 et 21/CMA.6, en tenant compte des vues exprimées dans les communications mentionnées au paragraphe 33 ci-dessus, en vue d'envisager les activités futures à mener au titre de ce point de l'ordre du jour, notamment un dialogue avec le Fonds pour l'environnement mondial et ses organismes d'exécution.

35. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session, en tenant compte de la liste préliminaire des activités figurant dans la note informelle établie par les cofacilitateurs au titre de ce point de l'ordre du jour à la présente session<sup>24</sup>, en vue de recommander un projet de décision sur la question, notamment sur les activités futures qui pourraient être menées au titre de ce point de l'ordre du jour, pour examen et adoption par la CMA à sa septième session<sup>25</sup>.

36. Le SBI a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 34 ci-dessus.

37. Le SBI a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## VI. Questions relatives au bilan mondial

(Point 6 de l'ordre du jour)

### A. Éléments de procédure et de logistique du processus de bilan mondial dans son ensemble\*

(Point 6 a) de l'ordre du jour)

38. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 3 de l'ordre du jour de la soixante-deuxième session du SBSTA, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Kishan Kumarsingh (Trinité-et-Tobago) et Patrick Spicer (Canada).

39. Le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante-troisièmes sessions respectives, sur la base du projet de texte élaboré par les cofacilitateurs<sup>26</sup>, afin que cet examen puisse être achevé à la septième session de la CMA (novembre 2025).

40. Le SBI et le SBSTA ont fait observer que le projet de texte incluait des points de vue divergents, n'avait pas fait l'objet d'un accord, n'était pas l'expression d'un consensus, n'était pas exhaustif, n'avait pas de statut officiel, était susceptible d'être révisé, ne préjugait pas de la suite des travaux et n'empêchait pas les Parties de continuer d'exprimer leurs points de vue.

paragraphe 16 de la décision 21/CMA.6 et sur le rapport de synthèse visé au paragraphe 17 de cette même décision.

<sup>24</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/648517>.

<sup>25</sup> Conformément à la décision 18/CMA.5, par. 20.

<sup>26</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/647683>.

## **B. Modalités du dialogue des Émirats arabes unis sur la mise en œuvre des résultats du bilan mondial, visé au paragraphe 97 de la décision 1/CMA.5**

(Point 6 b) de l'ordre du jour)

41. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Ricardo Marshall (Barbade) et Patrick Spicer.

42. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session, sur la base de la note informelle établie à la présente session<sup>27</sup>, en vue de recommander à la COP un projet de décision pour examen et adoption à sa trentième session.

43. Le SBI a fait observer que la note informelle incluait des points de vue divergents, n'avait pas fait l'objet d'un accord, n'était pas l'expression d'un consensus, n'était pas exhaustive, n'avait pas de statut officiel, était susceptible d'être révisée, ne préjugait pas des vues des Parties sur les différentes options proposées et n'empêchait pas les Parties de continuer d'exprimer leurs points de vue.

## **VII. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes\***

(Point 7 de l'ordre du jour)

44. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 7 de l'ordre du jour de la soixante-deuxième session du SBSTA, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Ursula Fuentes (Allemagne) et Maesela John Kekana (Afrique du Sud).

45. Le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante-troisièmes sessions respectives, en prenant connaissance de la note informelle établie par les cofacilitateurs au titre de ce point de l'ordre du jour aux sessions en cours<sup>28</sup>.

## **VIII. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste\***

(Point 8 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

46. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 8 de l'ordre du jour de la soixante-deuxième session du SBI, qui avait le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact mixte, qui serait coprésidé par Federica Fricano (Italie) et Joseph Teo (Singapour). À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

47. Le SBI et le SBSTA ont examiné les questions relatives à l'exécution du Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste<sup>29</sup>.

48. Le SBI et le SBSTA se sont félicités de la tenue, les 22 et 23 mai 2025, du troisième dialogue hybride relevant du programme de travail<sup>30</sup>, sur le thème « Approches destinées à renforcer l'adaptation et la résilience climatique pour garantir des transitions justes », thème préalablement arrêté et diffusé par les présidences du SBI et du SBSTA, qui avaient tenu

<sup>27</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/648577>.

<sup>28</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/648589>.

<sup>29</sup> Voir la décision 3/CMA.5, par. 3 et 4.

<sup>30</sup> Conformément à la décision 3/CMA.5, par. 5.

compte des vues exprimées par les Parties et accueilli avec satisfaction les vues exprimées par les observateurs et les autres entités non Parties<sup>31</sup>.

49. Le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre l'examen des questions relatives à la mise en œuvre du programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste à leurs soixante-troisièmes sessions respectives, en prenant connaissance de la note informelle<sup>32</sup> établie par les Coprésidents, sous leur propre responsabilité, au titre des points pertinents des ordres du jour, étant entendu que cette note ne reflète pas l'ensemble des vues et propositions communiquées par les Parties, en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa septième session.

## **IX. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris\***

(Point 9 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

50. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 9 de l'ordre du jour de la soixante-deuxième session du SBSTA, qui avait le même intitulé, dans le cadre d'un groupe de contact mixte, qui serait coprésidé par Annela Anger-Karaavi (Slovaquie) et Xolisa Ngwadla (Botswana). À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

51. Le SBI et le SBSTA ont tenu une réunion du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.

52. Le SBI et le SBSTA se sont félicités de l'organisation, à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, des manifestations prescrites suivantes :

a) Un atelier sur l'évaluation inclusive de l'impact des mesures de riposte, compte tenu de l'impératif de l'équité intergénérationnelle, des questions de genre, ainsi que des intérêts des jeunes, des communautés locales et des peuples autochtones<sup>33</sup> ;

b) Une manifestation technique sur les enseignements tirés de l'expérience dans les domaines de la diversification économique, de la transition de la main-d'œuvre et de l'évaluation de l'impact des mesures de riposte<sup>34</sup> ;

c) Une manifestation technique sur les enseignements tirés de l'expérience dans le domaine de l'évaluation scientifique des retombées positives des politiques et mesures de lutte contre les changements climatiques<sup>35</sup> ;

d) Une manifestation technique sur les enseignements tirés de l'expérience dans le domaine de la législation, des plans d'action et des cadres en faveur de la diversification économique et d'une transition juste<sup>36</sup>.

53. Le SBI et le SBSTA ont remercié les experts, les organisations et les facilitateurs qui avaient contribué à l'atelier et aux manifestations techniques visés au paragraphe 52 ci-dessus.

<sup>31</sup> Voir la décision 3/CMA.5, par. 6 et 7. Les communications sont disponibles à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « just transition »).

<sup>32</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/648554>.

<sup>33</sup> Voir <https://unfccc.int/event/RM/impact-assessment-intergen-equity-gender-youth-localcommunity-ip>.

<sup>34</sup> Voir <https://unfccc.int/event/rm/case-studies-on-edt-jt-and-response-measures-impact-assessment>.

<sup>35</sup> Voir <https://unfccc.int/event/RM/experiences-in-assessment-of-cobenefits-of-climate-policies>.

<sup>36</sup> Voir <https://unfccc.int/event/RM/experiences-in-legislations-action-plans-and-frameworks-for-edt-and-jt>.

54. Le SBI et le SBSTA ont prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse informel sur l'atelier et les manifestations techniques visés au paragraphe 52 ci-dessus.

55. Le SBI et le SBSTA ont pris note des vues exprimées par les Parties à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives sur les questions visées au paragraphe 7 des décisions 16/CP.29, 3/CMP.19 et 22/CMA.6, et au paragraphe 16 des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.

56. Le SBI et le SBSTA ont prié le Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre d'accorder la priorité, dans l'exécution du plan de travail du forum et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts pour 2026-2030, aux activités 2, 5 à 13, 16 et 17<sup>37</sup>.

57. Le SBI et le SBSTA ont pris note du document de séance<sup>38</sup> et ont invité les Parties à soumettre des communications<sup>39</sup>, au plus tard le 30 septembre 2025, pour examen à leurs soixante-troisièmes sessions respectives, compte tenu du document de séance et du paragraphe 58 ci-dessous.

58. Le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre leurs travaux consacrés au forum à leurs soixante-troisièmes sessions respectives, sur la base du document de séance mentionné au paragraphe 57 ci-dessus, qui prévoyait la possibilité pour les Parties de transmettre des communications, des avis et des contributions supplémentaires, ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties, ne reflétait pas les vues de toutes les Parties, faisait ressortir des points de divergence, ne préjugait pas de la suite des travaux et n'empêchait pas les Parties d'exprimer leurs vues à l'avenir, compte tenu des communications visées au paragraphe 57 ci-dessus, en vue de recommander des projets de décision pour examen et adoption par la COP à sa trentième session, par la CMP à sa vingtième session (novembre 2025) et par la CMA à sa septième session.

59. Le SBI et le SBSTA ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 54 ci-dessus.

60. Le SBI et le SBSTA ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## **X. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire\***

(Point 10 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

61. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 10 de l'ordre du jour de la soixante-deuxième session du SBSTA, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Claudia Heidecke (Allemagne) et Tekini Nakidakida (Fidji). À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### **2. Conclusions**

62. Le SBI et le SBSTA ont poursuivi leur examen de l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire<sup>40</sup>.

<sup>37</sup> Voir l'annexe des décisions 16/CP.29, 3/CMP.19 et 22/CMA.6.

<sup>38</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/648576>.

<sup>39</sup> Le portail des communications est accessible à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

<sup>40</sup> Voir la décision 3/CP.27.

63. Le SBI et le SBSTA se sont félicités de l'établissement du premier rapport de synthèse annuel sur les travaux effectués par les organes constitués et les entités financières et autres relevant de la Convention, ainsi que par les organisations internationales compétentes, sur les activités liées à l'Initiative commune de Charm el-Cheikh<sup>41</sup>. Ils ont précisé que la période considérée débutait en 2013 afin que le rapport porte sur les activités menées en vue de donner suite aux résultats de l'Action commune de Koronivia pour l'agriculture, ainsi que sur les activités antérieures se rapportant à des questions relatives à l'agriculture<sup>42</sup>.

64. Le SBI et le SBSTA ont prié le secrétariat de présenter, dans le deuxième rapport de synthèse annuel, qui devait être établi pour examen à leurs soixante-quatrième sessions respectives (juin 2026), des informations claires et précises sur la manière dont les organes constitués et les entités financières et autres relevant de la Convention ainsi que les organisations internationales compétentes avaient tenu compte de la décision 3/CP.27 dans leurs travaux.

65. Pour faciliter l'établissement du rapport de synthèse annuel suivant, le SBI et le SBSTA ont rappelé qu'ils avaient invité<sup>43</sup> les organisations internationales compétentes à communiquer, avant le 31 décembre de chaque année, des informations sur leurs activités en lien avec l'Initiative commune de Charm el-Cheikh, et ont prié le secrétariat d'inviter les organes constitués et les entités financières et autres relevant de la Convention à lui communiquer des informations, et d'inviter les représentants des initiatives des présidences de la COP et les champions de haut niveau à communiquer, via le portail en ligne de Charm el-Cheikh<sup>44</sup>, avant le 31 décembre 2025, des informations sur les activités liées à l'Initiative commune de Charm el-Cheikh.

66. Le SBI et le SBSTA ont également prié le secrétariat de faire, dans le rapport de synthèse annuel visé au paragraphe 64 ci-dessus, une synthèse, d'une part, des informations contenues dans les communications visées au paragraphe 65 ci-dessus s'agissant, entre autres, des fonds alloués et des besoins en financement, des difficultés et des obstacles entravant l'accès à l'aide au financement, à la mise au point et au transfert de technologies, et au renforcement des capacités liés à l'action climatique dans les domaines de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, compte tenu de la vulnérabilité des agriculteurs et des autres groupes vulnérables, en particulier les petits exploitants agricoles, les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes, les jeunes et les enfants, face aux changements climatiques et, d'autre part, des mesures prises pour lever ces obstacles.

67. Le SBI et le SBSTA se sont félicités de l'atelier de session, organisé dans le cadre de leurs sessions par le secrétariat<sup>45</sup> et consacré au thème suivant : « Approches systémiques et globales de la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture, les systèmes alimentaires<sup>46</sup> et la sécurité alimentaire, compréhension, coopération et intégration dans les plans ». Ils ont en outre accueilli avec satisfaction les communications des Parties et des observateurs, qui ont étayé les débats lors de l'atelier<sup>47</sup>. Ils ont pris note du fait que le rapport sur l'atelier serait établi pour examen à leurs soixante-troisième sessions respectives<sup>48</sup>.

68. Le SBI et le SBSTA ont remercié les intervenants, ont pris note des discours liminaires prononcés et des exposés présentés<sup>49</sup> ainsi que des vues exprimées par les organisations ayant le statut d'observateur, les entités financières et les organes constitués au cours de l'atelier

<sup>41</sup> FCCC/SB/2025/4, établi conformément à la décision 3/CP.27, par. 15 a).

<sup>42</sup> Conformément aux documents FCCC/SBSTA/2024/7, par. 111, et FCCC/SBI/2024/13, par. 58.

<sup>43</sup> FCCC/SBSTA/2024/7, par. 111, et FCCC/SBI/2024/13, par. 58.

<sup>44</sup> <https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture/sharm-el-sheikh-online-portal>.

<sup>45</sup> Conformément à la décision 3/CP.27, par. 15 b), et aux documents FCCC/SBSTA/2024/7, par. 112, et FCCC/SBI/2024/13, par. 59. L'atelier s'est déroulé sous forme hybride de manière à permettre une participation soit virtuelle soit physique.

<sup>46</sup> Sans exclusion d'autres approches.

<sup>47</sup> Invitation figurant dans les documents FCCC/SBSTA/2024/7, par. 114, et FCCC/SBI/2024/13, par. 61. Les communications sont disponibles à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « agriculture, food »).

<sup>48</sup> Conformément aux documents FCCC/SBSTA/2024/7, par. 113, et FCCC/SBI/2024/13, par. 60.

<sup>49</sup> Disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/event/workshop-on-systemic-and-holistic-approaches-to-implementation-of-climate-action-on-agriculture-food>.

visé au paragraphe 67 ci-dessus, et ont souligné que celui-ci avait été l'occasion pour les participants d'échanger des informations concernant l'Initiative commune de Charm el-Cheikh.

69. Le SBI et le SBSTA ont invité les organisations internationales compétentes à participer au prochain atelier de session organisé dans le cadre de l'Initiative commune de Charm el-Cheikh, qui devrait se tenir à leurs soixante-quatrième sessions respectives.

70. Le SBI et le SBSTA ont prié le secrétariat de faire en sorte que l'atelier visé au paragraphe 69 ci-dessus soit interactif, en prévoyant des débats tenus sous la forme d'un « World Café » et des séances en petits groupes, et de veiller à ce que suffisamment de temps soit consacré à l'échange de vues et à l'interaction entre les participants.

71. Le SBI et le SBSTA ont à nouveau demandé<sup>50</sup> au secrétariat que, pendant les ateliers de session organisés dans le cadre de l'Initiative commune de Charm el-Cheikh, du temps soit consacré à la coordination en lien avec l'Initiative commune. Rappelant les paragraphes 2 c) et 6 de la décision 3/CP.27, ils ont demandé au secrétariat d'organiser le temps alloué à ces échanges, pendant l'atelier visé au paragraphe 69 ci-dessus, de manière à faciliter la mise en commun des meilleures pratiques liées à l'action climatique dans les domaines de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, l'objectif étant de favoriser les interconnexions, les synergies, la collaboration et les partenariats nécessaires à la réalisation effective des objectifs de l'Initiative commune de Charm el-Cheikh<sup>51</sup>.

72. Le SBI et le SBSTA ont invité le Comité permanent du financement à présenter, à leurs soixante-troisième sessions respectives, les conclusions de l'édition 2025 de son forum, qui devait se tenir sur le thème « Accélérer l'action climatique et le renforcement de la résilience grâce au financement de systèmes alimentaires et d'une agriculture durables ».

73. Le SBI et le SBSTA ont accueilli avec satisfaction les contributions financières des Gouvernements australien et allemand, qui avaient permis d'établir le rapport visé au paragraphe 63 ci-dessus et d'organiser l'atelier visé au paragraphe 67 ci-dessus.

74. Le SBI et le SBSTA ont également remercié le secrétariat d'avoir élaboré un modèle<sup>52</sup> pour les communications soumises via le portail en ligne de Charm el-Cheikh et de poursuivre le développement du portail en ligne afin que les communications puissent être classées selon qu'elles portent sur un projet, une initiative ou une politique<sup>53</sup>. Ils ont rappelé la demande qu'ils avaient adressée au secrétariat<sup>54</sup> s'agissant d'améliorer la structure, les fonctionnalités et l'accessibilité du portail en ligne en tenant compte des principaux points soulevés, à leurs soixante et unième sessions respectives, par les Parties<sup>55</sup>.

75. Le SBI et le SBSTA ont prié le secrétariat de faire le point, à leurs soixante-quatrième sessions respectives, sur les modes d'utilisation et la fréquentation du portail en ligne de Charm el-Cheikh.

76. Le SBI et le SBSTA ont invité les Parties et les organisations internationales compétentes à continuer de dégager des ressources pour appuyer l'exécution de l'Initiative commune de Charm el-Cheikh.

77. Le SBI et le SBSTA ont également invité les Parties, les organismes des Nations Unies et les autres institutions, organismes et entités compétents, les chercheurs, le secteur privé, la société civile et les organisations d'agriculteurs, parmi d'autres, et selon qu'il conviendrait, à communiquer, via le portail en ligne de Charm el-Cheikh, des informations sur leurs activités en lien avec l'Initiative commune de Charm el-Cheikh<sup>56</sup>.

<sup>50</sup> FCCC/SBSTA/2024/7, par. 109, et FCCC/SBI/2024/13, par. 56.

<sup>51</sup> Voir décision 3/CP.27, par. 14.

<sup>52</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/647124>, comme demandé dans les documents FCCC/SBSTA/2024/10, par. 64, et FCCC/SBI/2024/25, par. 68.

<sup>53</sup> Comme demandé dans les documents FCCC/SBSTA/2024/10, par. 63, et FCCC/SBI/2024/25, par. 67.

<sup>54</sup> FCCC/SBSTA/2024/10, par. 65, et FCCC/SBI/2024/25, par. 69.

<sup>55</sup> Voir annexes I et II des documents FCCC/SBSTA/2024/10 et FCCC/SBI/2024/25.

<sup>56</sup> Voir décision 3/CP.27, par. 19.

78. Le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre l'examen de la question à leurs soixante-troisièmes sessions respectives.

79. Le SBI et le SBSTA ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 70 ci-dessus.

80. Le SBI et le SBSTA ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## XI. Questions relatives à l'adaptation

(Point 11 de l'ordre du jour)

### A. Objectif mondial en matière d'adaptation\*

(Point 11 a) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

81. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 5 a) de l'ordre du jour de la soixante-deuxième session du SBSTA, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Tina Kobilšek (Slovénie) et Zita Kassa Wilks (Gabon). À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après. Les représentants de trois Parties ont fait des déclarations, dont deux au nom de groupes de Parties : l'Union européenne et ses États membres, et les pays en développement animés du même esprit<sup>57, 58</sup>.

#### 2. Conclusions

82. Le SBI et le SBSTA ont remercié les experts techniques que leurs présidences respectives avaient convoqués afin qu'ils contribuent aux travaux techniques menés au titre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5, et ont mis l'accent sur le travail considérable que ces experts avaient accompli en vue d'établir la liste récapitulative des indicateurs potentiels<sup>59</sup>.

83. Le SBI et le SBSTA ont remercié leurs présidences respectives pour leurs conseils et le secrétariat pour l'organisation des ateliers<sup>60</sup> tenus en mars et en juin 2025 dans le cadre du programme de travail Émirats arabes unis-Belém.

84. Le SBI et le SBSTA ont salué la manifestation spéciale que le Président du SBSTA et le GIEC ont organisée à leurs sessions en cours et qui a permis de faire le point des travaux que menait actuellement le Groupe de travail II du GIEC.

85. Le SBI et le SBSTA ont rappelé le paragraphe 7 de la décision 2/CMA.5, par laquelle il avait été décidé que le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale avait pour objet de guider la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation et d'orienter l'examen de l'ensemble des progrès accomplis dans ce domaine en vue de réduire les incidences négatives, les risques et les vulnérabilités croissants associés aux changements climatiques, ce qui renforcerait l'action et l'appui en matière d'adaptation.

86. Le SBI et le SBSTA ont rappelé également le paragraphe 11 de la décision 2/CMA.5, selon lequel les efforts associés aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision devaient être déployés à l'initiative des pays, sur une base volontaire et en fonction de la

<sup>57</sup> L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/event/closing-plenaries-of-the-sbsta-62-and-sbi-62> (à 01:15:29).

<sup>58</sup> L'Inde a tenu à ce qu'il soit pris acte de sa déclaration, disponible à l'adresse <https://unfccc.int/event/closing-plenaries-of-the-sbsta-62-and-sbi-62> (à 01:18:52).

<sup>59</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/647049>.

<sup>60</sup> Conformément à la décision 3/CMA.6, par. 13, et aux documents FCCC/SBSTA/2024/7, par. 54, et FCCC/SBI/2024/13, par. 92.

situation nationale, tenir compte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté et ne pas entraîner de comparaison entre les Parties.

87. Le SBI et le SBSTA ont rappelé en outre le paragraphe 32 de la décision [2/CMA.5](#), selon lequel le degré d'application du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale par les pays en développement Parties dépendait, entre autres, de la participation et des mesures prises à tous les niveaux, ainsi que de l'utilisation effective, par les pays développés Parties, des moyens de mise en œuvre et des engagements relatifs à l'appui.

88. Le SBI et le SBSTA ont rappelé le paragraphe 33 de la décision [2/CMA.5](#), qui réaffirmait qu'un appui international renforcé fourni en permanence et mobilisé en faveur des pays en développement Parties, conformément aux dispositions des articles 9 à 11 de l'Accord de Paris, était requis d'urgence, compte tenu des besoins et des priorités des pays en développement Parties, pour soutenir la mise en œuvre du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, notamment en vue d'atteindre les cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision susmentionnée.

89. Le SBI et le SBSTA ont rappelé également le paragraphe 13 de la décision [2/CMA.5](#), qui encourageait les Parties, lorsqu'elles mettaient en œuvre le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale et leurs mesures d'adaptation, lorsqu'elles intégraient l'adaptation dans les politiques et actions socioéconomiques et environnementales pertinentes et lorsqu'elles visaient les cibles mentionnées aux paragraphes 9 et 10 de la décision, à prendre en compte, si possible, des approches impulsées par les pays, sensibles à l'égalité des sexes, participatives et totalement transparentes, ainsi que des approches fondées sur les droits de l'homme, et à assurer l'équité intergénérationnelle et la justice sociale, en prenant en considération les écosystèmes, les groupes et les populations vulnérables, notamment les enfants, les jeunes et les personnes handicapées.

90. Le SBI et le SBSTA ont rappelé en outre le paragraphe 14 de la décision [2/CMA.5](#), qui soulignait que les mesures d'adaptation devraient être soutenues, itératives et progressives, tenir compte des meilleures données scientifiques disponibles et s'en inspirer, y compris grâce au recours à des indicateurs, des paramètres et des objectifs scientifiques, selon que de besoin, aux connaissances traditionnelles, au savoir des peuples autochtones et aux systèmes de connaissances locaux, à l'adaptation fondée sur les écosystèmes, aux solutions fondées sur la nature, aux mesures d'adaptation prises à l'échelle locale et communautaire, à la réduction des risques de catastrophe, aux approches intersectionnelles, à la mobilisation du secteur privé, à la prévention des erreurs d'adaptation, à la prise en compte des retombées positives de l'adaptation et au développement durable.

91. Le SBI et le SBSTA ont rappelé les alinéas d) et f) du paragraphe 21 de la décision [3/CMA.6](#), par laquelle il avait été décidé que le résultat final du programme de travail Émirats arabes unis-Belém devrait inclure, selon qu'il convenait, des indicateurs portant sur, notamment, l'inclusion sociale, les peuples autochtones, les processus participatifs, les droits de l'homme, l'égalité des genres, les migrants, les enfants et les jeunes, et les personnes handicapées, ainsi que des indicateurs qui reflétaient les effets néfastes des changements climatiques touchant spécifiquement les enfants dans le contexte des cibles thématiques et, éventuellement, des indicateurs transversaux sur l'éducation et la santé des enfants et des jeunes.

92. Le SBI et le SBSTA ont rappelé également le paragraphe 19 de la décision [3/CMA.6](#), par laquelle il avait été décidé que le résultat final du programme de travail Émirats arabes unis-Belém devrait permettre d'évaluer les progrès accomplis pour ce qui était d'atteindre les cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision [2/CMA.5](#) et être compatible avec le paragraphe 1 de l'article 7 de l'Accord de Paris et avec l'objectif de température fixé à l'article 2 de l'Accord.

93. Le SBI et le SBSTA ont rappelé en outre le paragraphe 20 de la décision [3/CMA.6](#), par laquelle il avait été décidé que, compte tenu de la nécessité d'éviter d'imposer aux Parties une charge supplémentaire en matière de communication d'informations, le résultat final du programme de travail Émirats arabes unis-Belém devrait comporter un ensemble raisonnable de 100 indicateurs tout au plus.

94. Le SBI et le SBSTA ont demandé à leurs présidences respectives d'inviter les experts visés au paragraphe 82 ci-dessus à ramener la liste récapitulative des indicateurs potentiels – également visée au paragraphe 82 – à un maximum de 100 indicateurs applicables à l'échelle mondiale, en y faisant figurer, le cas échéant, des indicateurs relatifs aux facteurs propices à l'exécution des mesures d'adaptation, aux moyens de mise en œuvre, aux considérations transversales et à toutes les composantes des cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision [2/CMA.5](#).

95. Rappelant le paragraphe 3 de la décision [3/CMA.6](#), le SBI et le SBSTA sont convenus que les experts reprendraient leurs travaux immédiatement après la clôture des sessions en cours afin d'affiner les indicateurs et d'en réduire le nombre et qu'ils se fonderaient pour ce faire sur les critères énoncés au paragraphe 41 du document [FCCC/SBSTA/2024/7](#), au paragraphe 79 du document [FCCC/SBI/2024/13](#) et au paragraphe 17 de la décision [3/CMA.6](#) et sur les considérations transversales énoncées au paragraphe 21 de la décision [3/CMA.6](#), en gardant à l'esprit que certains des indicateurs figurant sur la liste récapitulative devraient être davantage alignés sur ces critères<sup>61</sup>.

96. Le SBI et le SBSTA ont demandé à leurs présidences respectives d'inviter les experts à tenir compte, selon qu'il conviendrait, lorsqu'ils affinaient les indicateurs et en réduiraient le nombre, des orientations supplémentaires suivantes :

- a) Tous les indicateurs potentiels figurant sur la liste définitive doivent être mesurables et non être formulés comme de simples déclarations ;
- b) Les indicateurs qui décrivent des impacts, le degré d'exposition ou des risques ou aléas sans être pertinents aux fins de l'adaptation doivent être revus ;
- c) Les indicateurs existants dérivés d'autres conventions et cadres doivent être modifiés pour être axés sur l'adaptation ;
- d) Les indicateurs visant à mesurer l'atténuation des changements climatiques doivent être supprimés ;
- e) Il convient de faire figurer sur la liste des indicateurs qui rendent compte des mesures d'adaptation visant à faire face aux risques et incidences associés aux différents scénarios de réchauffement dans le contexte de l'objectif de température fixé dans l'Accord de Paris ;
- f) Il convient d'inclure, dans la mesure du possible, des précisions qualitatives pour expliquer le contexte dans lequel s'inscrivent certaines statistiques quantitatives ;
- g) Les sous-indicateurs doivent rendre compte des différents contextes entourant l'action en matière d'adaptation, permettant ainsi aux Parties de choisir les indicateurs sur lesquels elles feront rapport en fonction de leur situation nationale ;
- h) Il convient d'inclure dans la liste des indicateurs relatifs aux moyens de mise en œuvre et à d'autres facteurs propices à l'exécution des mesures d'adaptation et de supprimer de la liste les indicateurs qui ne concernent pas l'Accord de Paris ;
- i) Les indicateurs relatifs aux moyens de mise en œuvre doivent permettre d'évaluer 1) l'accès, 2) la qualité et 3) le financement de l'adaptation, y compris la fourniture de celui-ci, conformément à l'Accord de Paris, afin d'aider les Parties à répondre à leurs besoins et à combler leurs lacunes concernant la réalisation de l'objectif mondial en matière d'adaptation.

97. Le SBI et le SBSTA sont convenus que la disponibilité limitée des données ne devrait pas empêcher de concevoir les nouveaux indicateurs nécessaires au comblement des lacunes, tout en reconnaissant qu'il pourrait être nécessaire de renforcer la capacité des pays en développement à rendre compte de ces indicateurs.

<sup>61</sup> Les critères sont énoncés au paragraphe 41 (al. a), b), e) et i)) du document [FCCC/SBSTA/2024/7](#), au paragraphe 79 (al. a), b), e) et i)) du document [FCCC/SBI/2024/13](#) et au paragraphe 17 (al. b) et e)) de la décision [3/CMA.6](#), ainsi qu'aux paragraphes 13 à 15 de la décision [2/CMA.5](#) et au paragraphe 21 (al. d) et f)) de la décision [3/CMA.6](#).

98. Le SBI et le SBSTA ont demandé à leurs présidences respectives d'organiser, avec l'appui du secrétariat, une réunion des experts visés au paragraphe 82 ci-dessus, qui se tiendrait selon des modalités hybrides avant l'atelier prévu entre leurs soixante-deuxièmes et soixante-troisièmes sessions<sup>62</sup> et au cours de laquelle les experts réaliseraient les tâches suivantes :

- a) Contrôler les colonnes remplies concernant les métadonnées et la collecte de données pour la liste définitive des indicateurs potentiels ;
- b) Vérifier que les indicateurs sont conformes aux orientations énoncées aux paragraphes 95 et 96 ci-dessus ;
- c) Réaliser un examen par les pairs de leurs listes d'indicateurs afin de garantir la cohérence des indicateurs associés aux différentes cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5 et de recenser et supprimer les redondances ;
- d) Effectuer des contrôles qualité afin d'uniformiser la présentation des indicateurs.

99. Le SBI et le SBSTA ont demandé également à leurs présidences respectives d'inviter les experts à soumettre leur rapport technique final, y compris des informations sur les méthodes employées, et la liste définitive des indicateurs potentiels au secrétariat avant août 2025.

100. Le SBI et le SBSTA ont demandé en outre au secrétariat de publier, au moins trois semaines avant l'atelier qui se tiendrait entre leurs soixante-deuxièmes et soixante-troisièmes sessions, le rapport technique final, y compris les informations sur les méthodes employées, et la liste définitive des indicateurs potentiels établie par les experts visés au paragraphe 82 ci-dessus.

101. Le SBI et le SBSTA ont demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur la réunion d'experts visée au paragraphe 97 ci-dessus, et ce, avant l'atelier mentionné dans le même paragraphe, ainsi qu'un rapport succinct sur cet atelier avant la septième session de la CMA.

102. Le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre l'examen des questions liées à l'objectif mondial en matière d'adaptation à leurs soixante-troisièmes sessions respectives, en prenant pour base de négociation la note informelle établie par les cofacilitateurs aux sessions en cours<sup>63</sup>, en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa septième session.

103. Le SBI et le SBSTA ont pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 98 ci-dessus.

104. Le SBI et le SBSTA ont demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## **B. Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement\***

(Point 11 b) de l'ordre du jour)

105. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 5 b) de l'ordre du jour de la soixante-deuxième session du SBSTA, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Geert Fremout (Belgique) et Lina Yassin (Soudan).

<sup>62</sup> Voir FCCC/SBSTA/2024/7, par. 54, et FCCC/SBI/2024/13, par. 92.

<sup>63</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/648595>.

106. À la 3<sup>e</sup> séance, la Présidente a informé le SBI que les Parties ne seraient pas en mesure de conclure l'examen de la question à cette session. Conformément aux articles 10 (al. c)) et 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question serait inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session.

### C. Plans nationaux d'adaptation

(Point 11 c) de l'ordre du jour)

107. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Antwi-Boasiako Amoah (Ghana) et Oliver Gales (Australie).

108. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session, sur la base du projet de texte disponible sur le site Web de la Convention<sup>64</sup>, en vue de recommander à la COP un projet de décision pour examen et adoption à sa trentième session.

### D. Directives concernant les communications relatives à l'adaptation

(Point 11 d) de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

109. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Marie Wien Fjell (Norvège) et Thomas Lerenten Lelekoitien (Kenya).

#### 2. Conclusions

110. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBI a recommandé un projet de décision sur la question pour examen et adoption par la CMA à sa septième session<sup>65</sup>.

## XII. Questions relatives aux pays les moins avancés

(Point 12 de l'ordre du jour)

#### 1. Délibérations

111. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Rik den Hoedt (Royaume des Pays-Bas) et Ephraim Shitima (Zambie). À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

#### 2. Conclusions

112. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport du LEG sur sa quarante-septième réunion<sup>66</sup>, tenue à Luanda du 18 au 21 février 2025.

113. Le SBI a remercié le Gouvernement angolais d'avoir accueilli la quarante-septième réunion du LEG.

114. Le SBI a félicité Sao Tomé-et-Principe, qui était sortie de la catégorie des PMA le 13 décembre 2024.

115. Le SBI s'est félicité de la soumission, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 20 juin 2025, des PNA de l'Argentine, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, du Bhoutan, du Burundi, de l'Équateur, d'Haïti, d'Israël, des Îles Marshall, de la Jordanie, du Maroc, de la Mongolie, du Mozambique, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines, de la

<sup>64</sup> <https://unfccc.int/documents/647661>.

<sup>65</sup> Le texte du projet de décision figure dans le document FCCC/SBI/2025/11/Add.1.

<sup>66</sup> FCCC/SBI/2025/7.

République de Moldova, de la Serbie, de la Thaïlande, de Trinité-et-Tobago, de la Zambie et du Zimbabwe, qui portaient à 63 le nombre de PNA soumis par des pays en développement Parties<sup>67</sup>, et a accueilli avec satisfaction les plans d'adaptation sectoriels et autres documents soumis par des pays en développement Parties dans le cadre du processus d'élaboration et d'exécution de leurs PNA.

116. Le SBI s'est félicité également de la soumission, entre le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et le 20 juin 2025, de PNA et de stratégies par l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, l'Irlande, le Royaume des Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en réponse à l'invitation formulée au paragraphe 80 du document FCCC/SBI/2023/21<sup>68</sup>.

117. Le SBI a pris note avec satisfaction du programme de travail du LEG pour 2025-2026<sup>69</sup>.

118. Le SBI a pris note des préparatifs de l'Expo PNA qui devait avoir lieu du 12 au 15 août 2025 à Lusaka<sup>70</sup>.

119. Le SBI a salué le travail remarquable que menaient le LEG et le secrétariat en faveur des PMA, notamment en les aidant à mettre en place leurs plans, politiques et processus de planification nationaux en matière d'adaptation d'ici à 2025 et à progresser dans leur exécution d'ici à 2030<sup>71</sup>.

120. Le SBI a salué et encouragé le renforcement de la collaboration et de la coordination du LEG avec le Comité de l'adaptation et les autres organes constitués au titre de la Convention dans le cadre des activités en lien avec l'adaptation, et s'est félicité notamment de la pratique consistant à inviter des représentants de ces organes à participer et à contribuer aux réunions et manifestations du LEG.

121. Le SBI s'est félicité des efforts que continuait de déployer le LEG pour intégrer les questions de genre dans ses travaux, ainsi que de l'inclusion, dans le programme de travail visé au paragraphe 117 ci-dessus, d'activités destinées à associer tous les partenaires et acteurs concernés, y compris les populations autochtones et les communautés locales, à l'élaboration et à l'exécution des PNA.

122. Le SBI a souligné la grande utilité des travaux et produits techniques du LEG, qui aidaient les PMA dans leurs efforts d'adaptation.

123. Le SBI s'est félicité des progrès accomplis par le LEG dans l'actualisation des directives techniques pour le processus des PNA, comme suite à la demande formulée au paragraphe 47 de la décision 2/CMA.5.

124. Le SBI a pris note de l'intention du LEG de présenter la version actualisée des directives techniques à l'occasion de l'Expo PNA visée au paragraphe 118 ci-dessus.

125. Le SBI a félicité le LEG d'avoir veillé à l'inclusivité des travaux d'actualisation des directives techniques et d'avoir mené des consultations approfondies dans le cadre de ces travaux, organisant notamment, du 10 au 12 mars 2025, à Bonn, une réunion consacrée à l'examen du projet de version actualisée des directives techniques<sup>72</sup>, en présence d'experts de Parties et d'organisations, et le 23 mai 2025, à Panama, pendant la première Semaine mondiale du climat, une consultation lors de laquelle la version actualisée des directives techniques a été présentée aux Parties<sup>73</sup>.

<sup>67</sup> Voir <https://napcentral.org/submitted-naps>.

<sup>68</sup> Voir <https://napcentral.org/developedcountriesnaps>.

<sup>69</sup> FCCC/SBI/2025/7, annexe II.

<sup>70</sup> Voir <https://expo.napcentral.org/2025>.

<sup>71</sup> Conformément à la décision 1/CMA.5, par. 59.

<sup>72</sup> On trouvera des informations sur la réunion à l'adresse [https://unfccc.int/event/NAP\\_TGReviewMtg\\_2025](https://unfccc.int/event/NAP_TGReviewMtg_2025).

<sup>73</sup> On trouvera des informations sur la consultation à l'adresse [https://unfccc.int/event/Consultation\\_NAP\\_TG\\_CW1](https://unfccc.int/event/Consultation_NAP_TG_CW1).

126. Le SBI a prié le LEG de tenir des consultations supplémentaires avec les Parties sur l'actualisation des lignes directrices, dans le prolongement des consultations visées au paragraphe 125 ci-dessus, avant l'Expo PNA visée au paragraphe 118 ci-dessus.

127. Le SBI a noté que, au 19 juin 2025 :

a) Sur les 44 PMA, 22 avaient élaboré et soumis leur PNA<sup>74</sup>, 16 étaient en train de l'élaborer<sup>75</sup>, 4 n'avaient pas encore commencé à l'élaborer<sup>76</sup> et 2 n'avaient pas communiqué d'informations actualisées à ce sujet<sup>77</sup>. Il a noté également que le Burkina Faso avait soumis la version actualisée de son PNA et que le Cambodge était en train d'actualiser son PNA ;

b) Sur les 4 PMA qui n'avaient pas encore commencé à élaborer leur PNA, mentionnés au paragraphe 127 a) ci-dessus, 3 avaient vu leurs demandes d'aide financière à la préparation au processus des PNA approuvées par le FVC<sup>78</sup> ;

c) Sur les 22 PMA qui avaient soumis leur PNA, 21<sup>79</sup> avaient vu leurs propositions de projets d'adaptation, qui concernaient des mesures prioritaires de leurs PNA en lien avec l'agriculture, l'énergie, la santé, les écosystèmes ou les ressources hydriques, approuvées par le FVC (au moins 1 projet national pour 18 de ces 21 pays<sup>80</sup>, et uniquement des projets multinationaux pour les 3 autres<sup>81</sup>).

128. Le SBI s'est félicité de l'approbation par le Conseil d'administration du FVC, à ses quarantième et quarante et unième réunions, tenues respectivement en octobre 2024 et en février 2025, de 14 propositions de financement de mesures d'adaptation prioritaires inscrites dans des PNA ou dans d'autres stratégies d'adaptation, pour un montant total de 247,6 millions de dollars des États-Unis, et de l'approbation par le secrétariat du FVC de 15 propositions d'aide à la préparation au processus des PNA ou à d'autres processus de planification de l'adaptation, soumises par des PMA, pour un montant total de 32,6 millions de dollars É.-U. Le SBI s'est félicité également de l'approbation par le secrétariat du FVC, entre août 2024 et juin 2025, de quatre propositions de projet soumises par des PMA au titre du mécanisme de financement de la préparation des projets, pour un montant total de 6,1 millions de dollars É.-U.

129. Le SBI s'est félicité en outre de l'approbation par le Conseil du Fonds pour l'adaptation, à ses quarante-troisième et quarante-quatrième réunions, tenues respectivement en octobre 2024 et en avril 2025, de huit propositions de projet soumises par des PMA, pour un montant total de 61 millions de dollars É.-U.<sup>82</sup>.

130. Le SBI s'est félicité de l'approbation, à la trente-huitième réunion du Conseil du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial pour les changements climatiques, tenue les 4 et 5 juin 2025, de quatre demandes de financement de projet soumises par des PMA au Fonds pour les PMA, pour un montant total de 40 millions de dollars É.-U.<sup>83</sup>.

<sup>74</sup> Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Éthiopie, Haïti, Kiribati, Libéria, Madagascar, Mozambique, Népal, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Soudan, Soudan du Sud, Tchad, Timor-Leste, Togo et Zambie. Les PNA sont disponibles à l'adresse <https://napcentral.org/submitted-naps>.

<sup>75</sup> Angola, Comores, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Lesotho, Malawi, Mali, Mauritanie, Ouganda, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Somalie et Tuvalu.

<sup>76</sup> Djibouti, Érythrée, Îles Salomon et Yémen.

<sup>77</sup> Afghanistan et Myanmar.

<sup>78</sup> Tous les pays cités dans la note de bas de page 77, à l'exception des Îles Salomon.

<sup>79</sup> Tous les pays cités dans la note de bas de page 75, à l'exception de la République centrafricaine.

<sup>80</sup> Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Éthiopie, Haïti, Kiribati, Libéria, Madagascar, Mozambique, Népal, Niger, Sierra Leone, Soudan, Timor-Leste, Togo et Zambie.

<sup>81</sup> République démocratique du Congo, Soudan du Sud et Tchad.

<sup>82</sup> Voir les documents AFB/B.43/17 et AFB/B.44/17 du Conseil du Fonds pour l'adaptation, disponibles à l'adresse <https://www.adaptation-fund.org/documents-publications/meeting-reports/>.

<sup>83</sup> Voir le document GEF/LDCF.SCCF.38/02 du Conseil du Fonds pour les PMA et du Fonds spécial pour les changements climatiques, disponible à l'adresse <https://www.thegef.org/council-meeting-documents/gef-lDCF-sccf-38-02>.

131. Le SBI a relevé avec préoccupation que la réunion d'annonces de contributions censée avoir lieu à la vingt-neuvième session de la COP avait été annulée parce que les informations obtenues auprès des donateurs portaient à croire que le montant des annonces attendues ne justifiait pas l'organisation d'une réunion, et que, à la date du 5 juin 2025, sept propositions de projet soumises par des PMA, pour un montant total de 89 millions de dollars É.-U., avaient été validées sur le plan technique par le Fonds pour l'environnement mondial, mais étaient en attente de financement<sup>84</sup>.

132. Le SBI a également relevé avec préoccupation :

a) Qu'aucun PMA n'avait soumis de nouveau PNA depuis décembre 2023, bien que les Parties qui ne l'avaient pas encore fait aient été priées de mettre en place leurs plans, politiques et processus de planification nationaux en matière d'adaptation d'ici à 2025<sup>85</sup>. Il a souligné la nécessité de redoubler d'efforts pour soutenir les PMA à cet égard ;

b) Que des difficultés, des complications et des retards continuaient d'entraver l'accès des PMA aux fonds proposés par le FVC pour l'élaboration et l'exécution des PNA, en particulier aux stades de la soumission et de l'examen des propositions de financement ;

c) Que les PNA n'étaient guère considérés comme des moyens efficaces d'accéder à des fonds au titre du Mécanisme financier, et que les PMA devaient justifier et étayer, par des informations détaillées, leurs propositions de projet soumises en vue de l'exécution des politiques, projets et programmes définis dans leurs PNA, alors que les PNA avaient déjà fait l'objet d'une procédure d'élaboration exhaustive et rigoureuse.

133. Le SBI a prié le LEG de continuer de recommander des mesures à prendre pour remédier aux problèmes mentionnés au paragraphe 132 b) ci-dessus, et de soumettre ses recommandations au Comité permanent du financement pour examen.

134. Le SBI a pris note des lacunes qui freinaient les PMA dans l'exécution de leurs PNA, notamment de la nécessité de renforcer leurs stratégies et efforts d'exécution et de mobilisation de ressources, ainsi que leur préparation au processus d'accréditation institutionnelle et aux obligations fiduciaires, de faciliter l'accès au financement de l'adaptation au niveau local, d'améliorer les infrastructures nationales de données climatiques, de répertorier et de quantifier les avantages des mesures d'adaptation, et de garantir l'inclusivité des processus de gouvernance et de participation.

135. Le SBI a prié le LEG de prévoir, durant les Expos PNA et les ateliers organisés au titre de son programme de travail, visé au paragraphe 117 ci-dessus, des activités consacrées à l'examen des questions visées au paragraphe 134 ci-dessus.

136. Le SBI a invité les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations compétentes, ainsi que les organismes bilatéraux et multilatéraux, à communiquer au LEG, avant le 31 juillet 2025, des informations sur la suite donnée à l'invitation formulée au paragraphe 8 de la décision 15/CP.29, en vue de leur inclusion dans le rapport que le LEG établirait pour examen à sa soixante-troisième session<sup>86</sup>.

137. Le SBI a invité le LEG à continuer d'associer un large éventail d'organisations à l'exécution de son programme de travail, notamment par l'intermédiaire des groupes de travail thématiques qu'il avait créés en réponse à la demande formulée au paragraphe 9 de la décision 15/CP.26.

138. Le SBI a également invité le LEG à continuer de renforcer l'accessibilité et la transparence de ses réunions et informations<sup>87</sup>.

139. Le SBI a vivement encouragé le versement de contributions supplémentaires au Fonds pour les PMA, soulignant qu'il était urgent de financer les sept propositions de projet visées au paragraphe 131 ci-dessus.

<sup>84</sup> Voir la note 82 ci-dessus.

<sup>85</sup> Décision 1/CMA.5, par. 59.

<sup>86</sup> Les contributions peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse [leghelp@unfccc.int](mailto:leghelp@unfccc.int).

<sup>87</sup> Voir décision 15/CP.26, par. 6.

140. Le SBI a invité les Parties et les organisations compétentes à continuer de fournir des ressources à l'appui de l'exécution du programme de travail du LEG.

141. Le SBI a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 117 et 135 ci-dessus.

142. Le SBI a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

### **XIII. Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques**

(Point 13 de l'ordre du jour)

#### **A. Rapport annuel commun 2024 du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques\***

(Point 13 a) de l'ordre du jour)

##### **1. Délibérations**

143. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 6 a) de l'ordre du jour de la soixante-deuxième session du SBSTA, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Pasha Carruthers (Îles Cook) et Cornelia Jaeger (Autriche).

##### **2. Conclusions**

144. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBI a recommandé un projet de décision pour examen et adoption par l'organe approprié ou les organes appropriés à la session ou aux sessions de novembre 2025<sup>88</sup>.

#### **B. Examen du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques\***

(Point 13 b) de l'ordre du jour)

145. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné en même temps que le point 6 b) de l'ordre du jour de la soixante-deuxième session du SBSTA, qui avait le même intitulé, dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Pasha Carruthers et Cornelia Jaeger.

146. Le SBI et le SBSTA ont décidé de poursuivre l'examen de cette question à leurs soixante-troisièmes sessions respectives, sur la base de la note informelle établie par les cofacilitateurs au titre de ces points de l'ordre du jour aux sessions en cours<sup>89</sup>, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par l'organe approprié ou les organes appropriés à la session ou aux sessions de novembre 2025.

147. Le SBI et le SBSTA ont fait observer que la note informelle n'avait pas été revue par les services d'édition, ne faisait pas l'objet d'un consensus entre les Parties, ne préjugait pas de la suite des travaux et n'empêchait pas les Parties de continuer d'exprimer leurs points de vue.

<sup>88</sup> Le texte du projet de décision figure dans le document [FCCC/SBI/2025/11/Add.1](https://unfccc.int/documents/648543).

<sup>89</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/648543>.

## **XIV. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies**

(Point 14 de l'ordre du jour)

### **A. Alignement des processus relatifs à l'examen du Centre-Réseau des technologies climatiques et à l'évaluation périodique du Mécanisme technologique**

(Point 14 a) de l'ordre du jour)

148. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé de reporter l'examen de cette question à sa soixante-quatrième session (juin 2026).

### **B. Examen des fonctions du Centre des technologies climatiques**

(Point 14 b) de l'ordre du jour)

149. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Pemy Gasela (Afrique du Sud) et Stig Svenningsen (Norvège).

150. Le SBI n'a pas été en mesure de conclure l'examen de la question à cette session et, à sa 3<sup>e</sup> séance, il a décidé de le poursuivre à sa soixante-troisième session, sur la base du projet de texte établi par les cofacilitateurs au titre du point pertinent de l'ordre du jour et disponible sur le site Web de la Convention<sup>90</sup>, en vue de recommander des projets de décision à la COP, à sa trentième session, et à la CMA, à sa septième session, pour examen et adoption.

151. Le SBI a fait observer que le projet de texte incluait des points de vue divergents, n'était pas l'expression d'un consensus entre les Parties, n'était pas exhaustif, n'avait pas de statut officiel, était susceptible d'être révisé, ne préjugait pas de la suite des travaux et n'empêchait pas les Parties de continuer d'exprimer leurs points de vue.

152. Le SBI a décidé de réfléchir, à sa soixante-troisième session, aux critères de sélection de l'organisation hôte du Centre des technologies climatiques, en vue de recommander des projets de décision à la COP, à sa trentième session, et à la CMA, à sa septième session, pour examen et adoption.

### **C. Relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier**

(Point 14 c) de l'ordre du jour)

153. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Peter Govindasamy (Singapour) et Céline Phillips (France).

154. Le SBI a continué son examen des relations entre le Mécanisme technologique et le Mécanisme financier, et, à sa 3<sup>e</sup> séance, il a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session, sur la base du projet de texte disponible sur le site Web de la Convention<sup>91</sup>, en vue de recommander à la COP un projet de décision pour examen et adoption à sa trentième session.

<sup>90</sup> <https://unfccc.int/documents/648218>.

<sup>91</sup> <https://unfccc.int/documents/648363>.

## D. Programme de mise en œuvre des technologies

(Point 14 d) de l'ordre du jour)

155. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Omar Alcock (Jamaïque) et Elfriede More (Autriche).

156. À la 3<sup>e</sup> séance, la Présidente a informé le SBI que les Parties ne seraient pas en mesure de conclure l'examen de la question à cette session. Conformément aux articles 10 (al. c)) et 16 du projet de règlement intérieur appliqué, la question serait inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session.

## XV. Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

(Point 15 de l'ordre du jour)

157. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé d'examiner ce point dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Isatou F. Camara (Gambie) et Claire Holzer Fleming (Royaume-Uni).

158. Le SBI a poursuivi l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation, et a également examiné la question des dispositions à prendre pour que le Fonds serve exclusivement l'Accord de Paris, ainsi que celle du lancement du cinquième examen du Fonds.

159. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session, sur la base des travaux menés à sa soixante-deuxième session<sup>92</sup>. Il a précisé que ces travaux ne faisaient pas l'objet d'un consensus entre les Parties, ne préjugeaient pas de la suite des travaux, n'empêchaient pas les Parties d'exprimer leurs vues à l'avenir et ne préjugeaient pas non plus du nombre de projets de décision que les Parties pourraient souhaiter recommander ou examiner.

## XVI. Questions relatives au renforcement des capacités

(Point 16 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

160. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Cristina Carreiras (Portugal) et Binyam Yacob Gebreyes (Éthiopie). À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### 2. Conclusions

#### a) Questions relatives au renforcement des capacités au titre de la Convention

##### i) *Suivi annuel de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention*

161. Le SBI a accueilli avec satisfaction les rapports de synthèse que le secrétariat avait consacrés à l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi par la décision 2/CP.7, et aux activités de renforcement des capacités menées par les organes créés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, ainsi que par les organes qui concouraient à l'application de l'Accord de Paris<sup>93</sup>.

<sup>92</sup> Voir <https://unfccc.int/documents/648548> et <https://unfccc.int/documents/648563>.

<sup>93</sup> Respectivement FCCC/SBI/2025/2 et FCCC/SBI/2025/1 et Add.1.

162. Le SBI s'est félicité des progrès accomplis aux niveaux individuel, institutionnel et systémique dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention.

163. Le SBI a réaffirmé que des lacunes subsistaient dans les domaines de renforcement des capacités initialement répertoriés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement<sup>94</sup>, surtout parmi les pays en développement Parties qui étaient particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, comme les PMA et les petits États insulaires en développement.

164. Le SBI a relevé que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour répondre aux lacunes et besoins actuels et nouveaux des pays en développement en matière de renforcement des capacités<sup>95</sup> dans le contexte de l'application de l'Accord de Paris, et que des Parties faisaient souvent état de lacunes et de besoins non répertoriés dans le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, qui concernait l'application de la Convention.

165. Le SBI a mis en avant l'intérêt du portail consacré au renforcement des capacités<sup>96</sup> et du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, lesquels permettaient au large éventail de parties prenantes agissant dans le cadre de la Convention et en dehors d'échanger efficacement et en continu des informations, de bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience.

166. Le SBI a pris note avec satisfaction des résultats du quatorzième Forum de Durban, qui avait eu lieu pendant la session, et dont le thème, à savoir le renforcement des capacités de mobilisation de moyens de financement de l'action climatique, était aligné sur le domaine d'intervention prioritaire du Comité de Paris sur le renforcement des capacités pour 2025, à savoir le renforcement des capacités nécessaires à l'élaboration de stratégies d'investissement globales, à la conception de projets susceptibles d'être financés et à la mobilisation des parties prenantes dans le but de renforcer la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des PNA dans les pays en développement.

ii) *Cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention*

167. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport technique du secrétariat sur le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement<sup>97</sup>.

168. Le SBI a tenu des débats constructifs sur la question. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 26 juin, il a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session, sur la base du projet de texte établi à cette session par les cofacilitateurs au titre du point pertinent de l'ordre du jour<sup>98</sup>, en vue de recommander un projet de décision sur la question à la COP, pour examen et adoption à sa trentième session.

**b) Questions relatives au renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto**

i) *Suivi annuel de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto*

169. Le SBI a accueilli avec satisfaction les rapports de synthèse que le secrétariat avait consacrés à l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement, établi par la décision 2/CP.7 et réaffirmé dans la décision 29/CMP.1, et aux activités de renforcement des capacités menées par les organes créés au titre de la Convention

<sup>94</sup> Voir décision 2/CP.7, annexe, par. 15.

<sup>95</sup> Voir FCCC/SBI/2025/2, sect. IV.

<sup>96</sup> <https://unfccc.int/cbportal>.

<sup>97</sup> FCCC/TP/2025/1.

<sup>98</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/648308>.

et du Protocole de Kyoto, ainsi que par les organes qui concouraient à l'application de l'Accord de Paris<sup>99</sup>.

170. Le SBI a réaffirmé que des progrès avaient été faits dans l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto.

171. Le SBI a mis en avant l'intérêt du portail consacré au renforcement des capacités et du Forum de Durban sur le renforcement des capacités, lesquels permettaient au large éventail de parties prenantes agissant dans le cadre de la Convention et du Protocole de Kyoto et en dehors d'échanger efficacement et en continu des informations, de bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience.

172. Le SBI a pris note avec satisfaction des résultats du quatorzième Forum de Durban sur le renforcement des capacités, qui avait eu lieu pendant la session et avait eu pour thème le renforcement des capacités de mobilisation de moyens de financement de l'action climatique.

ii) *Cadre de référence pour le cinquième examen approfondi de l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre du Protocole de Kyoto*

173. Le SBI a tenu des débats constructifs sur la question. À sa 2<sup>e</sup> séance, il a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session, en tenant compte du projet de texte établi à cette session par les cofacilitateurs au titre du point pertinent de l'ordre du jour<sup>100</sup>, en vue de recommander un projet de décision sur la question à la CMP pour examen et adoption à sa vingtième session.

## **XVII. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales**

(Point 17 de l'ordre du jour)

### **1. Délibérations**

174. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par Laurence Ahoussou (Canada) et Kristina Stege (Îles Marshall). À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après, précisant que l'examen de la question visée au paragraphe 197 ci-dessous se poursuivrait à sa soixante-troisième session.

### **2. Conclusions**

175. Le SBI a pris note du document<sup>101</sup> élaboré pour la présente session sur les dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales.

176. Le SBI a salué les efforts déployés par la présidence de la vingt-neuvième session de la COP, la présidence entrante de la trentième session et les présidences des organes subsidiaires pour garantir l'efficacité, la coordination et la cohérence des travaux, ainsi que le respect des procédures, dans le cadre de l'examen des questions à l'ordre du jour, notamment des activités prescrites. Il les a encouragés, ainsi que les futures présidences des organes directeurs et des organes subsidiaires, à poursuivre leurs efforts à cet égard.

177. Soulignant la nécessité de veiller à une bonne gestion du temps pendant les sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires, le SBI a prié les présidences desdits organes de poursuivre leurs efforts à cet égard, avec l'aide du secrétariat.

<sup>99</sup> Respectivement FCCC/SBI/2025/2 et FCCC/SBI/2025/1 et Add.1.

<sup>100</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/648447>.

<sup>101</sup> FCCC/SBI/2025/6.

**a) Préparatifs de la trentième session de la Conférence des Parties, de la vingtième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et de la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris**

178. Le SBI a pris note avec satisfaction des activités préparatoires menées par le Gouvernement brésilien pour assurer le succès de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendrait à Belém du 10 au 21 novembre 2025, et au cours de laquelle auraient lieu la trentième session de la COP, la vingtième session de la CMP, la septième session de la CMA et les soixante-troisièmes sessions respectives des organes subsidiaires.

179. Le SBI a noté que le Gouvernement brésilien inviterait les chefs d'État et de gouvernement à participer à un Sommet des dirigeants, qui se tiendrait les 6 et 7 novembre 2025, et a prié le secrétariat de faire le nécessaire, en consultation avec le Gouvernement brésilien, pour éviter tout chevauchement avec les réunions préparatoires des groupes de Parties.

180. Le SBI a invité le Gouvernement brésilien à communiquer en temps utile, aux Parties et aux organisations ayant le statut d'observateur, des informations sur les dispositions prises en vue du Sommet des dirigeants.

181. Le SBI a invité également le secrétariat à fournir des informations sur les dispositions prises pour le débat de haut niveau de la Conférence, notamment sur l'approche adoptée concernant les déclarations des Parties et des organisations dotées du statut d'observateur, ainsi que pour les manifestations de haut niveau et les activités prescrites.

182. Le SBI a invité en outre la présidence entrante de la trentième session de la COP, de la vingtième session de la CMP et de la septième session de la CMA à arrêter, en consultation avec le secrétariat et le Bureau, les détails des modalités de la Conférence, et à en tenir les Parties informées.

183. Le SBI a prié le secrétariat de prendre note des vues exprimées par les Parties au sujet des éléments susceptibles de figurer dans les ordres du jour provisoires de la trentième session de la COP, de la vingtième session de la CMP et de la septième session de la CMA<sup>102</sup>.

184. Soulignant l'importance de la concision des déclarations faites durant les séances plénières de la Conférence, le SBI a invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à limiter la durée de leurs déclarations en séance plénière à cinq minutes pour les groupes de Parties, à trois minutes pour les Parties s'exprimant à titre individuel et à deux minutes pour les organisations ayant le statut d'observateur. En outre, elle a encouragé les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à téléverser leurs déclarations complètes sur le portail des communications.

185. Le SBI a rappelé qu'il avait invité le secrétariat à prendre des dispositions afin que les déclarations nationales prononcées par les ministres et les autres chefs de délégation pendant le débat de haut niveau de la Conférence soient concises et d'une durée maximum recommandée de trois minutes, et que les déclarations prononcées par les représentants d'organisations ayant le statut d'observateur soient d'une durée maximum recommandée de deux minutes. Il a également rappelé qu'il encourageait les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à respecter le temps qui leur était imparti<sup>103</sup>.

**b) Pays d'accueil des futures sessions**

186. Le SBI a noté que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le Président ou la Présidente de la trente et unième session de la COP (novembre 2026) devrait être issu(e) du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

<sup>102</sup> Voir les annexes I à III du document FCCC/SBI/2025/6.

<sup>103</sup> FCCC/SBI/2023/10, par. 120.

187. Le SBI a encouragé les pays du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États à achever leurs consultations et à faire une proposition concernant l'accueil de la trente et unième session de la COP, dès que possible et au plus tard à la trentième session de la COP, pour faciliter la planification en temps voulu.

188. Le SBI a noté que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le Président ou la Présidente de la trente-deuxième session de la COP (novembre 2027) devrait être issu(e) du Groupe des États d'Afrique.

189. Le SBI a encouragé les États d'Afrique à achever leurs consultations et à faire une proposition concernant l'accueil de la trente-deuxième session de la COP, dès que possible et au plus tard à sa soixante-quatrième session, pour faciliter la planification en temps voulu.

190. Le SBI a noté que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux d'États Membres de l'ONU, le Président ou la Présidente de la trente-troisième session de la COP (novembre 2028) devrait être issu(e) du Groupe des États d'Asie et du Pacifique.

191. Le SBI a encouragé les États d'Asie et du Pacifique à achever leurs consultations et à faire une proposition concernant l'accueil de la trente-troisième session de la COP, dès que possible et au plus tard à sa soixante-sixième session (juin 2027), pour faciliter la planification en temps voulu.

192. Le SBI a réaffirmé que le fait de choisir le pays d'accueil d'une Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques aussi longtemps que possible avant le début de celle-ci réduisait les risques logistiques et financiers et permettait au secrétariat d'organiser la planification en temps utile.

193. Le SBI a pris note des vues des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur sur la nécessité d'améliorer l'inclusivité et l'accessibilité de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, ainsi que l'expérience globale des participants, notamment de rendre le site Web de la Convention disponible dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, et a répertorié un certain nombre d'autres mesures susceptibles de rendre la Conférence plus inclusive, à savoir :

a) Inviter les Parties, selon qu'il convient, à tenir compte des incidences de l'octroi de badges à des personnes autres que les membres de leur délégation, qu'il s'agisse du nombre total de participants, de la gestion de l'organisation, de la pression exercée sur les services de conférence, du prix et de la disponibilité des hébergements ou de la participation des organisations ayant le statut d'observateur ;

b) Recommander que, ensemble, le secrétariat et les pays d'accueil des futures conférences et activités prescrites :

i) Prennent les dispositions logistiques nécessaires à la participation inclusive et effective des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur, en veillant notamment : à la délivrance en temps voulu des visas à tous les participants qui en auraient besoin ; à la mise à disposition d'un lieu de conférence sûr et sécurisé pour tous ; à l'accessibilité du lieu de la conférence ;

ii) S'assurent qu'il existe des possibilités d'hébergement suffisantes à une distance raisonnable du lieu de la conférence et que la sécurité des participants peut être garantie dans ces lieux d'hébergement ;

iii) Réfléchissent aux moyens de garantir l'accessibilité financière des solutions d'hébergement (modalités de paiement souples, par exemple) ;

iv) Réfléchissent aux moyens de garantir l'accessibilité financière des bureaux réservés aux délégations, des pavillons et des services proposés sur place.

194. Le SBI a pris note avec préoccupation des difficultés rencontrées par certains représentants dans l'obtention du visa nécessaire pour assister aux sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires, ainsi que pour participer aux activités prescrites organisées au siège du secrétariat, et a relevé les efforts faits par le Gouvernement allemand et le secrétariat pour remédier au problème.

195. Le SBI a affirmé l'importance du respect de l'égalité de traitement des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

196. Le SBI a invité les pays d'accueil des sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires et des activités prescrites à réaffirmer leur engagement à respecter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi que le droit international des droits de l'homme avant, pendant et après les sessions et les activités prescrites. Il a souligné qu'il importait de veiller à ce que les participants puissent exercer leurs droits humains sans avoir à craindre de faire l'objet d'actes d'intimidation ou de représailles.

197. Le SBI a pris note des progrès réalisés par le secrétariat en ce qui concerne le Code de conduite applicable aux participants aux manifestations organisées au titre de la Convention<sup>104</sup>, les règles générales à respecter dans le cadre de la Convention et les efforts déployés pour garantir la sécurité des participants dans les lieux de conférence. Il a souligné combien il importait que les participants se conforment au Code de conduite à toutes les sessions et dans toutes les activités, et respectent les lois nationales du pays d'accueil en dehors des lieux de ces sessions ou activités.

198. Le SBI a fait observer que les accords conclus avec les pays d'accueil devaient refléter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que les obligations imposées par le droit international des droits de l'homme, et faciliter une participation inclusive et effective des Parties et des organisations ayant le statut d'observateur, l'objectif étant de garantir que les sessions et les activités prescrites sont organisées dans des lieux propices à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, où tous les participants sont effectivement protégés contre toute violation ou atteinte, notamment contre le harcèlement et le harcèlement sexuel.

199. Le SBI a pris note des vues exprimées par les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur au sujet des accords conclus avec les pays d'accueil, et a demandé que ces accords prévoient des garanties quant à la disponibilité et à l'accessibilité financière des lieux d'hébergement et des espaces de travail des délégations.

200. Le SBI a prié le secrétariat de mener des missions, dans la mesure du possible, pour recueillir des renseignements logistiques sur le lieu proposé pour la tenue de chaque session de la COP, en collaboration avec le pays d'accueil désigné par son groupe régional, et d'informer le Bureau de ses conclusions, afin de faciliter la planification en temps voulu et la collaboration entre le secrétariat et le pays d'accueil désigné.

201. Le SBI a estimé que, dans un souci de transparence, l'accord conclu avec le pays d'accueil d'une conférence devrait être rendu public, conformément à la Charte des Nations Unies et aux règlements pertinents de l'Organisation des Nations Unies. Il a prié le secrétariat de publier le texte juridique de l'accord conclu avec le pays d'accueil sur le site Web de la Convention dès que possible après son entrée en vigueur, en consultation avec le gouvernement dudit pays. Il a encouragé les gouvernements des pays d'accueil à faire en sorte que les accords entrent en vigueur aussi rapidement que possible.

202. Le SBI a prié le secrétariat de rendre compte au Bureau de la suite donnée à la recommandation et aux demandes formulées aux paragraphes 193 b) et 199 à 201 ci-dessus.

### c) Calendrier des futures sessions

203. Le SBI a recommandé les dates ci-après pour les séries de sessions de 2030, pour examen et approbation par la COP à sa trentième session :

- a) Première série de sessions : du lundi 3 juin au jeudi 13 juin ;
- b) Deuxième série de sessions : du lundi 11 novembre au vendredi 22 novembre.

<sup>104</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/about-us/code-of-conduct-for-unfccc-conferences-meetings-and-events>.

204. Le SBI a recommandé les dates ci-après pour les séries de sessions de 2031, pour examen et approbation par la COP à sa trentième session :

- a) Première série de sessions : du lundi 2 juin au jeudi 12 juin ;
- b) Deuxième série de sessions : du lundi 10 novembre au vendredi 21 novembre.

**d) Accroître l'efficacité du processus découlant de la Convention**

205. Le SBI a accueilli avec satisfaction les communications<sup>105</sup> soumises par les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur, et s'est félicité du riche échange de vues que les Parties avaient eu pendant la session, éclairé par la note<sup>106</sup> du secrétariat sur les moyens d'accroître l'efficacité du processus découlant de la Convention.

206. Le SBI a souligné le rôle essentiel que jouait le processus découlant de la Convention en tant que moteur d'une action climatique collective, et que l'intensification des travaux, qu'il s'agisse de leur ampleur, de leur complexité, du niveau de participation ou des coûts, avait des implications quant à la transparence, à l'inclusivité et à l'efficacité du processus.

207. Le SBI a souligné qu'il importait d'accroître l'efficacité du processus découlant de la Convention dans le but de relever le niveau d'ambition et de renforcer l'application de la Convention, conformément au projet de règlement intérieur appliqué, rappelant le rôle décisionnel des Parties<sup>107</sup>.

208. Le SBI s'est félicité des mesures constamment prises par les présidents de séance et le secrétariat pour optimiser l'organisation des travaux pendant les sessions des organes directeurs et des organes subsidiaires, ainsi que pour améliorer la conduite des travaux et la gestion du temps.

209. Conscient de la nécessité de rendre plus efficace l'organisation des travaux menés dans le cadre du processus découlant de la Convention, le SBI :

a) A invité les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur à continuer de réduire la durée de leurs déclarations afin que davantage de temps puisse être consacré aux négociations, encouragé les présidents de séance à faire respecter systématiquement les limites de temps, et recommandé la publication de déclarations écrites sur le site Web de la Convention en lieu et place des déclarations orales lorsque c'était possible ;

b) A prié le secrétariat d'aider les représentants des Parties, en particulier les jeunes représentants, à renforcer leurs capacités de négociation, et de proposer des activités de formation et des outils utiles sur le site Web de la Convention ;

c) A encouragé les Parties et les organisations compétentes à contribuer et à participer aux activités de renforcement des capacités visées au paragraphe 209 b) ci-dessus.

210. Mesurant la grande utilité des activités prescrites, tout en notant les préoccupations relatives aux chevauchements de calendrier et aux implications budgétaires, le SBI :

a) A encouragé les Parties, les présidents de séance et le secrétariat à faciliter la participation à distance aux activités prescrites afin de tenir compte des différents fuseaux horaires, et à privilégier les modalités hybrides pour garantir une participation équitable, tout en relevant que la participation à distance était difficile pour certaines Parties ;

b) A prié le secrétariat de réfléchir à d'autres moyens de communiquer aux Parties, avant l'approbation des manifestations et activités prescrites, des informations sur les coûts estimatifs de celles-ci ;

c) A invité le secrétariat à publier des informations sur la participation aux activités prescrites et leurs coûts une fois ces activités terminées.

<sup>105</sup> Disponibles à l'adresse <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx> (dans le champ de recherche, taper « arrangements for intergovernmental meetings »).

<sup>106</sup> FCCC/SBI/2025/INF.6.

<sup>107</sup> FCCC/CP/1996/2.

211. Le SBI a décidé de continuer, à sa soixante-troisième session, de réfléchir aux moyens d'accroître l'efficacité du processus découlant de la Convention dans le but de relever le niveau d'ambition et de renforcer l'application de la Convention.

**e) Accroître la participation des organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental**

212. Le SBI a réaffirmé l'importance du rôle joué par les organisations ayant le statut d'observateur, qui contribuaient à l'obtention de résultats ambitieux dans le cadre du processus découlant de la Convention, et a pris note de la proposition faite par certains collectifs d'organisations de créer un collectif représentant les personnes handicapées.

213. Le SBI s'est félicité des mesures administratives prises par le secrétariat pour favoriser une plus grande diversité, aux sessions des organes relevant de la Convention, dans la représentation des organisations dotées du statut d'observateur, tout en sachant qu'un déséquilibre subsistait entre organisations issues de pays développés et organisations issues de pays en développement.

214. Le SBI a pris note des mesures prévues par le secrétariat, telles que décrites dans sa note sur les moyens d'accroître la participation des organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental<sup>108</sup>.

215. Constatant que le nombre d'organisations admises en qualité d'observateur continuait de croître, et soucieux de garantir une participation plus ouverte, inclusive et constructive de ces organisations, tout en veillant au respect de la nature du processus découlant de la Convention, qui était piloté par les Parties, et à la conformité au projet de règlement intérieur appliqué, le SBI a rappelé le paragraphe 201 du document [FCCC/SBI/2024/13](#), pris note des vues exprimées par les Parties et les organisations ayant le statut d'observateur, et mis en évidence un certain nombre de mesures existantes et supplémentaires de promotion de la participation des organisations dotées du statut d'observateur, surtout des organisations issues de régions sous-représentées, à savoir :

a) Recommander à la présidence actuelle de la COP et aux présidences futures :

i) De continuer de favoriser la participation d'un large éventail d'organisations dotées du statut d'observateur, en particulier d'organisations issues de régions sous-représentées et d'organisations s'occupant des enfants et des jeunes, des peuples autochtones, et des femmes et des questions de genre, en collaborant avec le secrétariat afin de garantir que les mesures nécessaires sont prises pour promouvoir une participation constructive et inclusive avant et pendant les sessions des organes relevant de la Convention ;

ii) De faire en sorte que les arrangements logistiques soient communiqués de manière claire et en temps opportun, et permettent une participation inclusive des organisations ayant le statut d'observateur ;

b) Recommander aux présidents des organes directeurs, des organes subsidiaires, des groupes de contact, des groupes de consultation informels, des organes constitués au titre de la Convention et des programmes de travail :

i) D'encourager les Parties à veiller à ce que suffisamment de temps soit consacré, pendant les réunions et manifestations organisées au titre de la Convention, aux interventions des organisations ayant le statut d'observateur ;

ii) De donner aux organisations ayant le statut d'observateur plus d'occasions d'intervenir pendant les réunions, et de tirer le meilleur parti des contributions de ces organisations, notamment de leurs communications écrites, conformément à leur mandat ;

<sup>108</sup> [FCCC/SBI/2025/6](#).

- c) Encourager toutes les Parties :
  - i) À participer aux séances de dialogue, réunions d'information et manifestations auxquelles sont invitées les organisations ayant le statut d'observateur, en particulier à celles qu'organisent la présidence de la COP et le secrétariat, afin de favoriser l'entente mutuelle et de mettre en évidence des possibilités de collaboration ;
  - ii) À créer des possibilités de dialogue avec les organisations ayant le statut d'observateur avant et pendant les sessions des organes relevant de la Convention ;
- d) Prier le secrétariat de s'efforcer, sous réserve de la disponibilité de ressources :
  - i) De continuer de mettre en place des mesures administratives pour favoriser une représentation plus diversifiée et équilibrée des régions et des collectifs parmi les organisations dotées du statut d'observateur ;
  - ii) De recueillir des informations supplémentaires sur l'origine géographique des organisations ayant le statut d'observateur pour continuer de renforcer leur participation aux sessions des organes relevant de la Convention selon une approche plus équilibrée, équitable et transparente ;
  - iii) De continuer de soutenir la liberté d'expression et la capacité des organisations dotées du statut d'observateur à faire connaître le processus découlant de la Convention et à y contribuer de manière significative, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et au Code de conduite applicable aux participants aux manifestations organisées au titre de la Convention.

216. Le SBI a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues aux paragraphes 209 b) et 215 d) i) et ii) ci-dessus.

217. Le SBI a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

## XVIII. Questions de genre et changements climatiques

(Point 18 de l'ordre du jour)

### 1. Délibérations

218. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné dans le cadre de consultations informelles, qui seraient facilitées conjointement par Carol Franco (République dominicaine) et Jared Huntley (Australie). À sa 3<sup>e</sup> séance, il a examiné et adopté les conclusions ci-après.

### 2. Conclusions

219. À la session en cours, le SBI a commencé à élaborer un nouveau plan d'action pour l'égalité des sexes en tenant compte des contributions apportées à l'examen du programme de travail renforcé de Lima relatif au genre et de son plan d'action pour l'égalité des sexes mené en 2024<sup>109</sup>, des résultats de cet examen et des débats tenus lors de l'atelier technique organisé<sup>110</sup> à la session en cours sur la conception d'activités à faire figurer dans le plan d'action<sup>111</sup>.

220. Le SBI s'est félicité de la participation et des contributions des Parties et des observateurs à l'atelier mentionné au paragraphe 219 ci-dessus.

221. Le SBI a remercié l'Agence allemande de coopération internationale d'avoir soutenu financièrement l'organisation de l'atelier.

222. Le SBI a rappelé que d'autres ateliers techniques visant à faciliter la conception d'activités à faire figurer dans le plan d'action pour l'égalité des sexes pourraient se tenir en

<sup>109</sup> Voir <https://unfccc.int/gender/final-review>.

<sup>110</sup> Voir [https://unfccc.int/gender\\_workshop\\_sb62](https://unfccc.int/gender_workshop_sb62).

<sup>111</sup> Voir décision 7/CP.29, par. 13 et 14.

présentiel ou sous forme hybride au cours de l'année 2025, en marge de manifestations existantes, si la Présidente le jugeait utile et si une Partie proposait d'accueillir un tel atelier<sup>112</sup>.

223. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-troisième session, sur la base de la note informelle établie à cette session par les cofacilitateurs au titre du point pertinent de l'ordre du jour<sup>113</sup>, en vue de recommander un projet de décision sur le nouveau plan d'action pour l'égalité des sexes à la COP pour examen et adoption à sa trentième session.

## **XIX. Questions administratives, financières et institutionnelles**

(Point 19 de l'ordre du jour)

### **A. Budget-programme de l'exercice biennal 2026-2027**

(Point 19 a) de l'ordre du jour)

#### **1. Délibérations**

224. À sa 1<sup>re</sup> séance, le SBI a décidé que ce point serait examiné dans le cadre d'un groupe de contact, qui serait coprésidé par Marianne Karlsen (Norvège) et Pacifica F. Achieng Ogola (Kenya). Marianne Karlsen n'ayant pas pu rester jusqu'au bout de la session, elle a été remplacée, après son départ, par Georg Børsting (Norvège).

225. À la même séance, le SBI a aussi décidé qu'un groupe de discussion restreint, dont les débats seraient facilités par Abzeita Djigma (Burkina Faso), serait chargé d'examiner le projet de budget du relevé international des transactions pour l'exercice biennal 2026-2027. Les Parties n'ayant pas pu conclure l'examen du budget du relevé international des transactions à la présente session, il a décidé, à sa 3<sup>e</sup> séance, que cet examen se poursuivrait à sa soixante-troisième session.

226. À sa 3<sup>e</sup> séance également, le SBI a examiné et adopté les conclusions ci-après.

#### **2. Conclusions**

227. Le SBI a pris note des informations figurant dans les documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles établis par le secrétariat<sup>114</sup>.

228. Le SBI a relevé que les renseignements de fond figurant dans les documents établis par le secrétariat ne représentaient pas nécessairement les vues ou les interprétations des Parties.

229. Le SBI a recommandé à la COP d'approuver, à sa trentième session, un budget-programme de base d'un montant de 81 516 062 euros pour l'exercice biennal 2026-2027.

230. Le SBI a autorisé le Secrétaire exécutif à informer les Parties du montant de leurs contributions pour 2026, calculé sur la base de l'enveloppe budgétaire indiquée au paragraphe 229 ci-dessus après avoir tenu compte de la contribution annuelle spéciale de 766 938 euros versée par le Gouvernement du pays hôte.

231. Le SBI a recommandé des projets de décision sur la question pour examen et adoption par la COP à sa trentième session et la CMP à sa vingtième session<sup>115</sup>.

<sup>112</sup> Décision 7/CP.29, par. 16.

<sup>113</sup> Disponible à l'adresse <https://unfccc.int/documents/648485>.

<sup>114</sup> FCCC/SBI/2025/3, FCCC/SBI/2025/4 et Add.1, FCCC/SBI/2025/8 et Add.1 et 2, FCCC/SBI/2025/INF.1/Rev.1, FCCC/SBI/2025/INF.2, FCCC/SBI/2025/INF.3, FCCC/SBI/2025/INF.4, FCCC/SBI/2025/INF.5, FCCC/SBI/2025/INF.7 et FCCC/CP/2024/INF.3.

<sup>115</sup> Le texte des projets de décision figure dans le document FCCC/SBI/2025/11/Add.1.

## B. Autres questions administratives, financières et institutionnelles

(Point 19 b) de l'ordre du jour)

232. À la 1<sup>re</sup> séance, la Présidente a invité un représentant du secrétariat à faire un compte rendu oral<sup>116</sup> et un représentant du Gouvernement hôte du secrétariat à faire une déclaration au sujet de l'application de l'Accord de siège<sup>117</sup>. Le SBI a pris note du compte rendu oral et de la déclaration, et a décidé d'examiner la question à sa soixante-sixième session (juin 2027).

233. À la 3<sup>e</sup> séance, une déclaration a été faite par un représentant d'une Partie<sup>118</sup>.

## XX. Questions diverses

(Point 20 de l'ordre du jour)

234. Le SBI a examiné ce point de l'ordre du jour à sa 1<sup>re</sup> séance. Aucune autre question n'a été soulevée.

## XXI. Clôture et rapport de la session

(Point 21 de l'ordre du jour)

235. À la 3<sup>e</sup> séance, le 26 juin, le Président du SBSTA a rappelé aux Parties que les présidences du SBSTA et du SBI avaient tenu, à la session en cours, des consultations de fond sur le paragraphe 1 de l'article 9 de l'Accord de Paris, afin d'examiner des éléments de fond concernant l'application de ce paragraphe, et rendraient compte des résultats de ces consultations aux soixante-troisièmes sessions respectives des deux organes, pour examen par les Parties, en vue de déterminer la marche à suivre, y compris la possibilité de consacrer un point distinct de l'ordre du jour à cette question.

### 1. Incidences administratives et budgétaires

236. À la 3<sup>e</sup> séance, un représentant du secrétariat a informé le SBI que plusieurs activités découlant des conclusions adoptées à la session en cours nécessitaient des ressources en sus de celles qui étaient inscrites au budget de base approuvé pour l'exercice biennal 2024-2025 et au budget de base proposé pour l'exercice biennal 2026-2027<sup>119</sup>. Les demandes d'activités figurent dans les conclusions adoptées dans le cadre de divers points de l'ordre du jour du SBI, y compris des points communs aux ordres du jour du SBI et du SBSTA.

237. Au titre du point 10 de l'ordre du jour du SBI et du point 10 de l'ordre du jour du SBSTA, tous deux intitulés « Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire », un financement supplémentaire de 61 500 euros sera nécessaire en 2026.

238. Au titre du point 5 de l'ordre du jour du SBI, intitulé « Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités », un financement supplémentaire de 30 900 euros sera nécessaire en 2025.

239. Au titre du point 11 d) de l'ordre du jour du SBI, intitulé « Directives concernant les communications relatives à l'adaptation », un financement supplémentaire de 16 000 euros<sup>120</sup>

<sup>116</sup> L'enregistrement du compte rendu oral est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/event/sbsta-62-and-sbi-62-1st-plenary-meeting-resumed> (à 01:15:41).

<sup>117</sup> L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/event/sbsta-62-and-sbi-62-1st-plenary-meeting-resumed> (à 01:18:47).

<sup>118</sup> La Fédération de Russie a demandé que sa déclaration, dont l'enregistrement est disponible à l'adresse [https://unfccc-events.azureedge.net/SB62\\_108113](https://unfccc-events.azureedge.net/SB62_108113) (à 00:12:05), soit mentionnée dans le rapport de la session.

<sup>119</sup> L'enregistrement de la déclaration est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/event/closing-plenaries-of-the-sbsta-62-and-sbi-62> (à 01:31:55).

<sup>120</sup> Le chiffre mentionné pendant les sessions était incorrect en raison d'une erreur technique. Le montant correct du financement supplémentaire requis est de 16 000 euros.

sera nécessaire, et pourra être pris en charge dans les limites des ressources disponibles pour 2025.

240. Au titre du point 17 de l'ordre du jour du SBI, intitulé « Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales », un financement supplémentaire de 34 000 euros sera nécessaire en 2025 et un financement supplémentaire de 243 800 euros sera nécessaire en 2026.

241. Au titre du point 19 a) de l'ordre du jour du SBI, intitulé « Budget-programme de l'exercice biennal 2026-2027 », un financement supplémentaire de 878 000 euros sera nécessaire pour l'exercice biennal 2026-2027.

242. Les activités prévues au titre de tous les points de l'ordre du jour susmentionnés sont des activités temporaires ou à court terme (catégorie 3) ou des activités récurrentes ou à long terme (catégorie 2) selon la classification établie aux fins du budget de la Convention<sup>121</sup>.

243. Le représentant du secrétariat a précisé que les montants présentés, y compris le total, étaient des estimations préliminaires, fondées sur les informations disponibles au moment de leur établissement. Il a ajouté que le secrétariat espérait que les Parties continueraient de faire preuve de générosité et que les fonds supplémentaires nécessaires à l'exécution des activités seraient versés en temps voulu et de façon prévisible, sans quoi le secrétariat ne serait pas en mesure de fournir le soutien demandé.

244. Le représentant a conclu en faisant observer que les coûts pour 2028 et au-delà seraient examinés dans le cadre de l'établissement du budget pour l'exercice biennal 2028-2029.

## 2. Clôture et rapport de la session

245. À la 2<sup>e</sup> séance, tenue conjointement avec la 2<sup>e</sup> séance de la soixante-deuxième session du SBSTA, un hommage a été rendu à feu Ayman Tharwat Amin Abdel Aziz (Égypte) pour sa précieuse contribution au processus de la Convention. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de 33 Parties, dont 13 au nom des groupes de Parties suivants : Groupe des États d'Afrique ; Alliance des petits États insulaires ; Groupe des États arabes ; Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique – Traité commercial entre les peuples ; Groupe pour l'intégrité de l'environnement ; Union européenne et ses États membres ; Groupe des 77 et de la Chine ; Groupe SUR ; Association indépendante pour l'Amérique latine et les Caraïbes ; pays les moins avancés ; pays en développement animés du même esprit ; Partenariat de la montagne ; Groupe composite<sup>122</sup>. Des déclarations ont également été faites par des représentants des neuf collectifs d'organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant dans le cadre de la Convention : les ONG du monde des affaires et de l'industrie, les ONG représentant les enfants et les jeunes, les ONG représentant les fermiers et les agriculteurs, les ONG de défense de l'environnement, les ONG indépendantes et spécialisées dans la recherche et les ONG syndicales ; les organisations de peuples autochtones ; les administrations locales et autorités municipales ; le Groupe Femmes et genre<sup>123</sup>.

246. À sa 3<sup>e</sup> séance, le SBI a examiné et adopté le projet de rapport de la session et a autorisé la Rapporteuse à établir la version finale du rapport, avec le concours du secrétariat et sous la conduite du Président, et à la faire distribuer aux Parties.

247. La Présidente a remercié toutes les Parties et tous les observateurs de leur coopération constructive tout au long de la session. Elle a également remercié les coprésidents des groupes de contact et les cofacilitateurs des consultations informelles de leur travail, les autres présidents de séance de leur étroite collaboration, et les interprètes, les techniciens et le personnel du Centre de conférence international de Bonn de leur appui, qui avait facilité le bon déroulement de la session. Elle a ensuite prononcé la clôture de la session.

<sup>121</sup> Voir FCCC/SBI/2019/4, par. 36.

<sup>122</sup> L'enregistrement des déclarations est disponible à l'adresse <https://unfccc.int/event/joint-closing-plenary-of-sbsta-62-and-sbi-62-to-take-up-statements> (à 00:05:42).

<sup>123</sup> Voir *supra* la note 122 (à 01:58:00).